

Analyse des besoins en sécurité publique

CONSEIL DE BANDE
DE UASHAT MAK MANI-UTENAM

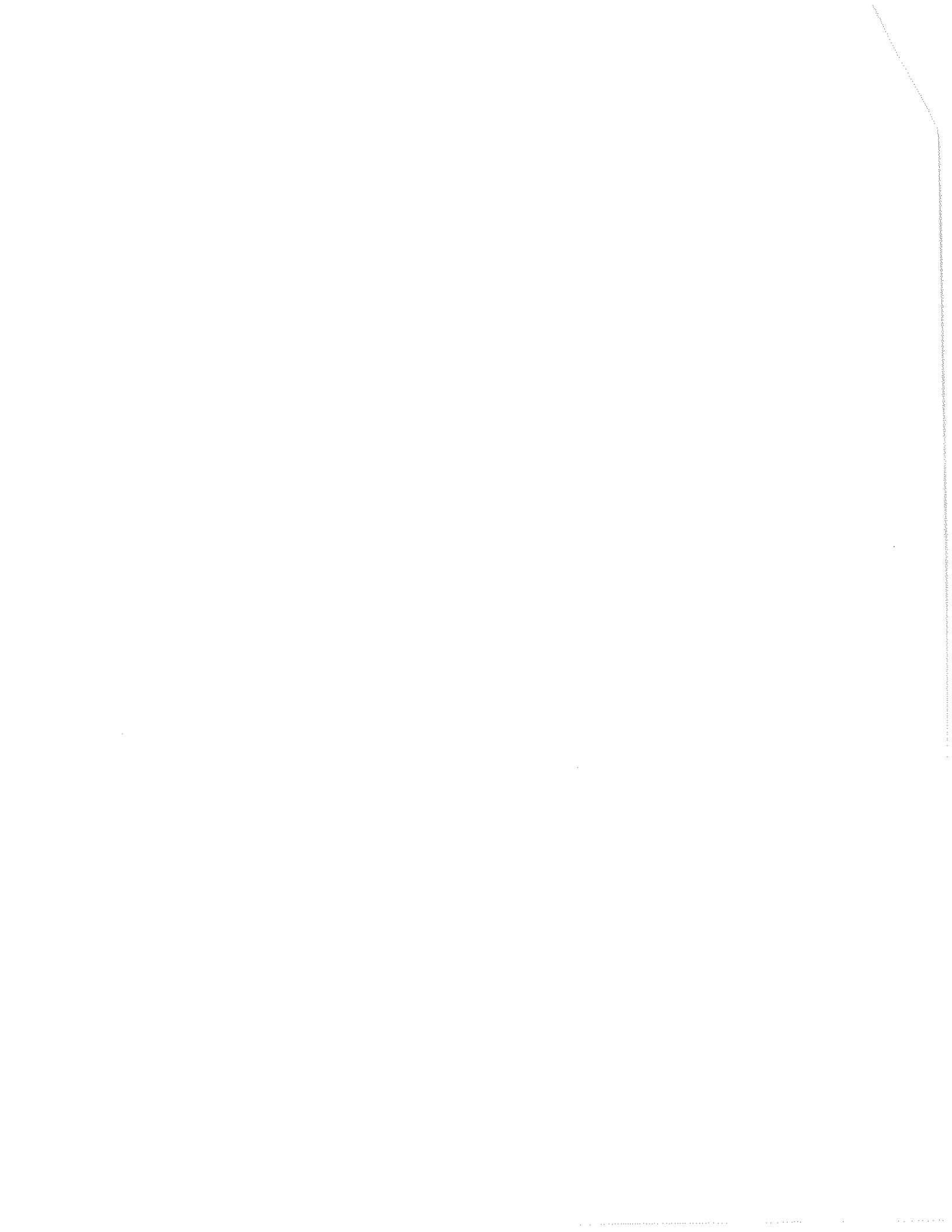
Sécurité publique de
Uashat mak Mani-utenam

octobre 2013



Table des matières

INTRODUCTION	5
MANDAT	9
CHAPITRE 1: PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ INNUE DE UASHAT MAK MANI-UTENAM	11
CHAPITRE 2: LA SÉCURITÉ PUBLIQUE À UASHAT MAK MANI- UTENAM	27
CHAPITRE 3: L'ORGANISATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ PU- BLIQUE À UASHAT MAK MANI-UTENAM	47
CHAPITRE 4: LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE REQUIS À UASHAT MAK MANI-UTENAM	61
CHAPITRE 5: PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE POUR LA COM- MUNAUTÉ DE UASHAT MAK MANI-UTENAM	67
CHAPITRE 6: COMPÉTENCE ET JURIDICTION DES PREMIÈRES NA- TIONS EN MATIÈRE DE SERVICES POLICIERS	85
CONCLUSION	93
BUDGET	97
ANNEXE 1: EXEMPLES DU POIDS UTILISÉ POUR CALCULER L'INDICE DE GRAVITÉ DE LA CRIMINALITÉ	103
ANNEXE 2: CALCUL DE L'INDICE DE GRAVITÉ DE LA CRIMINALITÉ	104
ANNEXE 3: DÉCISION RENDUE PAR LA COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES AU SUJET DE LA PATROUILLE DE NUIT	105
ANNEXE 4: PROGRAMMATION DE LA SANTÉ À UASHAT MAK MA- NI-UTENAM	106
ANNEXE 5: NOTES D'ARPENTAGE DE UASHAT APRÈS L'AGRAN- DISSEMENT DE SON TERRITOIRE	109
ANNEXE 6: CARTE DES NUMÉROS CIVIQUES DE UASHAT	110
ANNEXE 7: CARTE DES NUMÉROS CIVIQUES DE MANI-UTENAM	111
PERSONNES RESSOURCES	113
RÉFÉRENCES	114



Introduction

Le Conseil de bande de Uashat mak Mani-utenam (Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam) s'est engagé en matière de services policiers sur son territoire en partageant les principes fondamentaux suivants avec les autres communautés des Premières Nations :

- une participation importante des conseils de bande des Premières Nations à l'administration des services policiers autochtones dans leurs collectivités;
- une prestation de services de police efficace, culturellement adaptée au milieu social et aux traditions du milieu;
- l'accès équivalent pour les communautés autochtones au niveau de service que les collectivités environnantes reçoivent;
- l'imputabilité du Corps de police et l'obligation de rendre des comptes à la collectivité desservie;
- la maximisation de l'utilisation de policiers autochtones pour les Corps policiers des Premières Nations;
- le maintien de relations adéquates avec les partenaires de la Justice, de la Sécurité publique, des corps policiers locaux, de la Sûreté du Québec et de la Gendarmerie Royale du Canada;
- le respect de l'autonomie gouvernementale des Premières Nations sur les services policiers de base, patrouilles, prévention et enquêtes de premier niveau.

Conforté par ces engagements, le Conseil de bande de Uashat mak Mani-utenam a créé en 1993 un corps de police sur son territoire en s'appuyant sur la formule de financement énoncée dans le Programme des services de police des Premières Nations (P.S.P.N.), qui détermine les contributions fédérales et provinciales selon les caractéristiques suivantes :

- les caractéristiques démographiques de la population;
- l'étendue et la nature du territoire visé;
- la charge de travail de la police dans la collectivité, déterminée d'après les statistiques sur la criminalité et les activités de prévention du crime.

Tout en partageant la mission et la vision du Ministère de la Sécurité publique, qui sont respectivement d'assurer avec ses partenaires la sécurité publique au Québec et un milieu de vie sécuritaire propice au développement social et économique de la société québécoise, et dans le cadre de ses responsabilités, le Conseil de bande de Uashat mak Mani-utenam dresse le présent état de situation.

Il illustre clairement ses préoccupations et l'absolue nécessité de réviser et de renégocier l'entente tripartite prenant fin le 31 mars 2014 et qui fut littéralement imposée lors de sa signature.

Le Conseil de bande de Uashat mak Mani-utenam soumet donc une évaluation de ses besoins en matière de sécurité publique,

suivie de son plan d'organisation policière, déterminant les ressources minimales requises, afin d'assumer ses obligations, responsabilités et engagements à l'égard de sa communauté.

Mandat

Le Conseil de bande de Uashat mak Mani-utenam a convenu de la nécessité de procéder à la détermination des ressources humaines, financières et informationnelles nécessaires à la sécurité publique sur son territoire pour permettre à la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam d'assumer pleinement sa mission et son mandat, et assurer une prestation de services adaptée aux besoins de la communauté en respectant les législations applicables.

À cette fin, il a retenu les services d'un consultant en sécurité publique, pour qu'il réalise le mandat suivant :

- procéder à l'analyse des besoins de la communauté en matière de services policiers, en consultation avec les représentants du milieu;
- analyser les données et statistiques, les appels, les services policiers, les tendances de la criminalité et de la délinquance, les problèmes relatifs à la paix et au bon ordre, à la sécurité routière ainsi qu'à tout ce qui est susceptible d'affecter ou d'insécuriser la communauté;
- poser un diagnostic sur la capacité de la S.P.U.M. de remplir adéquatement son mandat et la mission qui lui est conférée par les différentes lois en fonction des ressources humaines, financières et informationnelles dont elle dispose selon l'entente tripartite survenue entre les gouvernements fédéral et

provincial, et l'I.T.U.M.;

- proposer des avenues susceptibles d'améliorer les services policiers, s'il y a lieu, en collaboration avec les autorités;
- préparer un plan d'organisation policière, supporté par un plan d'organisation administratif et structurel. Ce plan a pour fonction de définir les mandats des divisions, sections, sous-sections de la S.P.U.M., ainsi que les activités devant être assumées par les employés policiers et civils, découlant du plan d'organisation qu'I.T.U.M. va proposer aux autorités.

Portrait de la communauté innue de Uashat mak Mani-utenam

HISTORIQUE

Dès la fin du 17^e siècle, des documents d'archives font état de la présence d'Innus dans la région de Sept-Îles, alors que des familles entières profitent de l'été pour y séjourner et faire du troc au comptoir du poste de traite installé là par la Compagnie de la baie d'Hudson.

Lorsque les Oblats construisent une chapelle destinée aux Innus en 1848, celle-ci devient rapidement le lieu des rites catholiques de la communauté. Ce lieu étant de plus en plus revendiqué par les Blancs pour leurs activités commerciales, les Innus demandent au gouvernement fédéral que leur soit reconnu un territoire exclusif autour de la chapelle, sur lequel ils sont de plus en plus établis. Le gouvernement leur octroie plutôt un territoire situé à la limite ouest de Sept-Îles, qui correspond à celui de Uashat, puis accepte en 1906 de céder 91,3 acres de terrain, qui englobe notamment la chapelle.

En 1925, le gouvernement doit néanmoins obliger des Blancs, à qui ont été vendus des terrains situés à l'intérieur même de l'espace cédé aux Innus en 1906, de les lui rétrocéder en échange d'autres terrains situés dans le premier canton de Letellier.

Jusqu'au milieu du 20^e siècle, les Innus sont encore très majoritairement nomades, se regroupant principalement sur leur réserve

de Sept-Îles, où ils passent l'été, et à Moisie, à une quinzaine de kilomètres de là.

Le projet de regrouper les deux réserves voit le jour dans les années 1930 et est concrétisé par la création, en 1949, de la « Réserve indienne numéro 27 A », appelée Malioténam. Jusqu'en 1955, les Innus de Sept-Îles résistent à la volonté des Blancs de les voir quitter « la vieille réserve » de Sept-Îles pour s'établir à Malioténam. Ce n'est qu'en 1960 que leur sort se règle définitivement, au moment où des maisons pour loger des Innus sont construites sur les terrains ajoutés en 1925 à la réserve de Uashat. Dès lors, la communauté se développe à deux emplacements distincts, celui de Mani-utenam et celui de Uashat, mais est gérée par un seul et même conseil de bande.

TERRITOIRE

L'une des onze nations autochtones reconnues du Québec, la nation innue est composée de onze communautés totalisant environ 16 500 personnes qui vivent du Saguenay-Lac-Saint-Jean jusqu'au Labrador. Parmi ces communautés se trouvent celle de Uashat (« Grande Baie »), située à la limite ouest de la ville de Sept-Îles et s'étendant sur 117 hectares, et celle de Mani-utenam (« Village de Marie »), plus à l'est, à 16 kilomètres de Sept-Îles et couvrant 527 hectares. Constitué comme réserve indienne, ce territoire porte le nom officiel de « Réserve de Uashat et réserve de Malioténam ».

L'accès à Uashat et à Mani-utenam est favorisé par les artères principales que sont la route 138, le boulevard Laure, à Sept-Îles, ainsi que le boulevard des Forges, à Mani-utenam. Une telle répartition du territoire reflète la réalité sociale de la communauté, puisque, traditionnellement, les Innus de Uashat vivaient le long de la rivière Sainte-Marguerite tandis que les Innus de Mani-utenam habitaient le long de la rivière Moisie. La communauté innue, malgré le fort développement urbain qu'a connu la région de Sept-Îles, a d'ailleurs conservé un fort sentiment d'appartenance à ses territoires.

Uashat est partie intégrante du tissu urbain de Sept-Îles, et son territoire est presque totalement urbanisé. L'exiguïté de son territoire a cependant nécessité des projets d'immobilisation importants, lesquels se sont concrétisés en 2012-2013 à l'est du quartier de l'Anse et au nord de la rivière du Poste (voir l'annexe 7: notes d'arpentage de Uashat après l'agrandissement de son territoire). Les quelque 450 terrains résidentiels qui y seront aménagés entraîneront une poussée significative dans le secteur domiciliaire, mais aussi l'addition de services pour la communauté, liés à des activités professionnelles comme des bureaux d'affaires ou un salon de coiffure, ou à des activités socio-culturelles, comme l'enseignement de l'art, de la musique, etc. Ces nouvelles immobilisations auront pour effet d'ajouter entre 10 et 12 kilomètres de rues au territoire de Uashat, qui est déjà de 6,6 kilomètres en asphalte.

Quant au territoire de Mani-utenam, sa vaste étendue permet son urbanisation à long terme. Son réseau routier compte 7,4 kilomètres en asphalte et 2,3 kilomètres en gravier (voir les annexes 6 et 7 : cartes des numéros civiques sur les réserves de Uashat et de Mani-utenam).

Réparties à peu près également à Uashat et à Mani-utenam, la majorité des maisons de la communauté (environ 900) sont de type unifamilial. En 2012, leur taux d'occupation se chiffrait à 3,3 membres par unité.

Voisine de Sept-Îles, la communauté de Uashat mak Mani-utenam, est desservie par les services publics de base que sont l'eau et l'électricité, la collecte des ordures, la protection contre les incendies, etc. Certains services sont gérés par la Ville de Sept-Îles tandis que d'autres le sont par le Conseil de bande. Quant à la sécurité publique, elle est assurée par un corps de police autochtone, en vertu d'une entente tripartite entre le Conseil de bande, les gouvernements du Canada et du Québec. Le poste de police de la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam est situé au cœur de la communauté de Uashat et est accessible à l'année longue par la route 138. En 2012-2013, 22 employés y travaillent, dont 19 permanents.

POPULATION

En date du 31 décembre 2011, la communauté innue de Uashat mak Mani-utenam comptait 3 977 membres, avec un nombre à peu près équivalent d'hommes et de femmes.¹ Il s'agit d'une augmentation de 243 membres depuis le recensement de 2003. Ces chiffres ne tiennent pas compte des quelque 137 personnes qui habitent à Uashat (75) et à Mani-utenam (62) et qui ne sont pas membres de la communauté, étant soit des membres d'autres Premières Nations, soit des non-Autochtones venus travailler pour diverses institutions de services sociaux ou communautaires.

Plus spécifiquement, la communauté de Uashat compte 1 526 habitants alors que celle de Mani-utenam en compte 1 422, pour un total de 2 948 résidents. C'est donc dire qu'un total de 1 029 membres n'habite pas leur territoire, une hausse de 413 personnes par rapport au précédent recensement. L'on peut attribuer cette augmentation à l'entrée en vigueur, le 31 janvier 2011, de la *Loi sur l'équité des sexes relativement à l'inscription au Registre des Indiens* (loi C-3), qui garantit que les petits-enfants admissibles de femmes ayant perdu leur statut après avoir marié un non-Indien peuvent être inscrits au Registre des Indiens. Sur ces

1. Les informations fournies ici trouvent leurs sources dans une étude démographique rendue publique en octobre 2012, par la firme d'urbanistes-conseils Gaston Saint-Pierre et associés inc. Celle-ci observe un léger sous-enregistrement des enfants en bas âge à Uashat et à Mani-utenam qui a pour conséquence que seulement la moitié des enfants sont inscrits dès leur naissance au Registre des membres de ces communautés. Pour nos besoins, nous retenons les données corrigées.

1 029 membres, 715 résident dans la région immédiate de Sept-Îles, ce qui s'avère là aussi une augmentation appréciable de 312 membres. Ces chiffres sont fort significatifs puisque ces non-résidents sollicitent des services pour lesquels les communautés de Uashat et de Mani-utenam ne sont pas financées.

Tableau 1 : Évolution de la population (données non ajustées)²

	2003	2011	Variation	
Résidents de Uashat	1 377	1 526	149	11 %
Résidents de Mani-utenam	1 313	1 407	94	7 %
Sous-total, résidents	2 690	2 933	243	9 %
Non-résidents, région Sept-Îles	403	715	312	77 %
Non-résidents, autres régions	203	304	101	50 %
Sous-total	606	1 019	413	68 %
Total, communauté	3 296	3 952	656	20 %

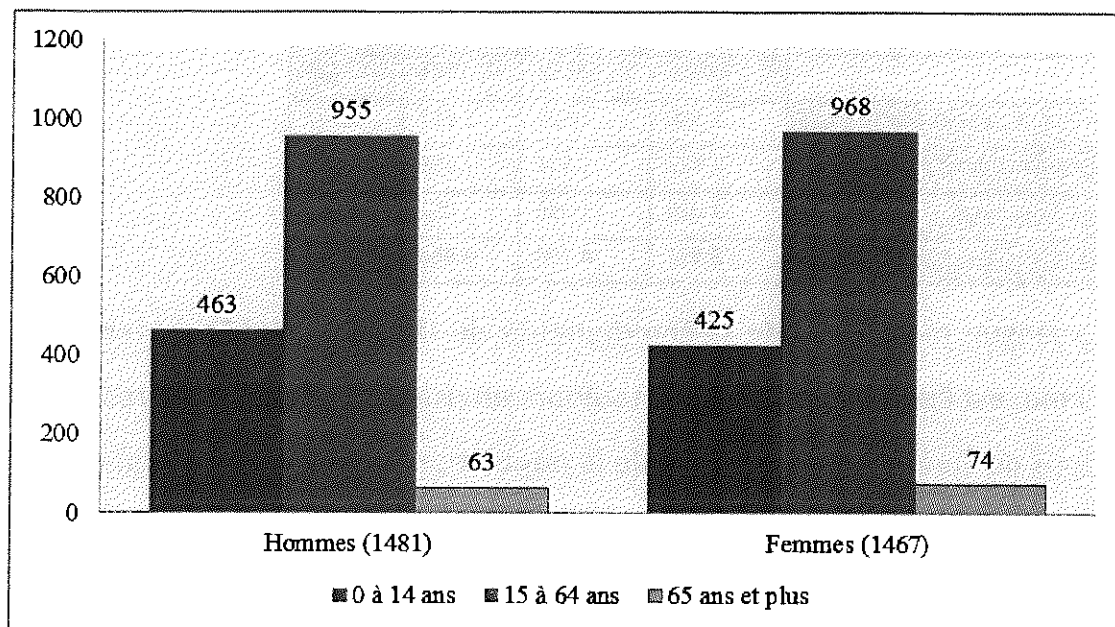
L'une des caractéristiques de cette population est qu'elle est très jeune, puisque 30 % de la communauté est âgée de moins de 14 ans, ce qui constitue néanmoins un certain vieillissement par rapport au recensement de 2003, alors que ce pourcentage était de 34 %. Il n'en reste pas moins qu'à Uashat et à Mani-utenam, il y a deux (2) fois plus de jeunes et trois (3) fois moins d'âinés, toute proportion gardée, qu'au Québec.

Tableau 2 : Population par tranches d'âge

Tranche d'âge	Homme	Femme	Total
0 à 14 ans	463	425	888
15 à 64 ans	955	968	1 923
65 et plus	63	74	137
Total	1 481	1 467	2 948

2. Voir note 1.

Graphique 1 : Population par tranches d'âge



Les prévisions illustrent que même si les Innus continueront au cours des 25 prochaines années à former une population beaucoup plus jeune que celle du Québec, la population résidente de Uashat et Mani-utenam devrait connaître un vieillissement relatif global. Ainsi, les jeunes (0-14 ans) constitueront pour 27 % de la population en 2026, alors qu'il était de 30 % en 2011), pendant que le nombre de personnes âgées (65 ans et plus), de 5 % qu'il était en 2011, grimpera à 7 % en 2026. Par ailleurs, dans une perspective où la population globale de la communauté augmentera, le nombre de membres non-résidents devrait demeurer relativement stable au cours des trois prochains quinquennats (voir Tableau 3).

Tableau 3 : Données démographiques

	Perspectives démographiques			
	2011	2016	2021	2026
Résidents de Uashat	1 526	1 652	1 807	1 957
Résidents de Mani-utenam	1 422	1 511	1 609	1 699
Non-résidents	1 029	1 096	1 052	1 003
Ensemble	3 977	4 259	4 468	4659

La langue maternelle de la communauté de Uashat mak Mani-utenam, l'innu, est l'une des dix langues toujours en usage chez les Premières Nations du Québec. Près de 90 % de la population parle à la fois l'innu et le français; l'autre 10 % environ parle le français et l'anglais. Il faut comprendre que l'enseignement est dispensé en français. La langue innue n'est enseignée que dans les écoles primaires et est considérée comme langue seconde par le ministère de l'Éducation du Québec. Pour ces raisons, la survie de la langue innue est grandement menacée.

L'agglomération de Uashat compte deux écoles administrées par le Conseil de bande, qui voit à l'embauche du personnel enseignant. L'école Johnny-Pilot offre les services aux élèves de niveaux préscolaire et primaire tandis que l'école Manikanetish reçoit les étudiants du secondaire. Les deux écoles fournissent des services spécialisés pour les enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage. Mani-utenam dispose quant à elle d'une seule école, Tshishteshinu, qui offre l'enseignement et les services aux niveaux préscolaire et primaire.

Certains équipements de loisirs (patinoire extérieure, terrain de balle) sont aussi rattachés à ces écoles.

Tableau 4 : Fréquentation scolaire (2009-2010)

Niveau	École de bande	École provinciale	Total
Pré-maternelle	59	3	62
Maternelle	37	11	48
Primaire	251	114	365
Secondaire	219	104	323
Total	566	232	798
Collégial	-	-	68
Universitaire	-	-	47
Total	-	-	115

Des améliorations apportées au système éducatif local depuis plus d'une décennie a entraîné le rapatriement des élèves fréquentant des écoles provinciales. Ceci a eu pour effet que la clientèle des établissements scolaires de Uashat et de Mani-utenam a connu une augmentation depuis 2003-2004 : alors qu'il y avait 520 élèves dans les trois (3) écoles de la communauté et 175 à l'extérieur, en 2011, ce nombre a atteint 630, avec une diminution dans les écoles provinciales.

La scolarisation est très faible dans la communauté, 66 % des 15 ans et plus n'ayant aucun diplôme et seulement 13 % ayant une formation collégiale ou universitaire, comparativement à 37 % au Québec. Il y a toutefois une progression par rapport à 1986, puisque seulement 8 % des 15 ans et plus avaient reçu une formation postsecondaire.

Sur les 2 948 personnes qui vivent et habitent à Uashat et à Mani-utenam, deux tiers des personnes en âge de travailler sont sans emploi. À cet égard, les transferts gouvernementaux constituent plus du tiers des revenus des ménages de la communauté. En 2005, le revenu médian des ménages après impôts était de 30 592 \$ à Uashat et de 29 440 \$ à Mani-utenam, comparativement à 50 719 \$ pour l'ensemble du Québec.

Les services publics et administratifs du Conseil de bande, le secteur de l'éducation, de même que celui de la santé et des services sociaux fournissent à eux seuls 68,4 % des emplois occupés par les professionnels de la communauté. Les autres emplois de la communauté sont principalement fournis par l'art et l'artisanat, les commerces et les services, de même que les loisirs, comme l'exploitation de pourvoiries. Par le biais de son Conseil de bande, la communauté possède divers intérêts dans plusieurs commerces et services de la région, dont les Galeries Montagnaises, un important centre commercial de la région comprenant 37 commerces. La plupart de ses locaux commerciaux sont toutefois loués à des exploitants de la ville de Sept-Îles ou à des chaînes nationales (par exemple, Clément, Dollarama, Banque Nationale, Maxi, McDonald's, Pentagone, Pharmaprix, Reitmans, Rôtisserie Saint-Hubert, Stéréo Plus, Tim Horton's, Wal-Mart, Yellow).

Le territoire de Mani-utenam comporte une réserve forestière relativement importante mais peu exploitée sur le plan commercial. Dans l'ensemble, le commerce est nettement moins développé à Mani-utenam que chez sa voisine Uashat, où on trouve une cinquantaine de commerces de services (par exemple, alimentation, couture, service de gestion, aménagement paysager, dépanneur, machinerie lourde, soins esthétiques, électriciens, restauration, pêche commerciale et transformation de produits marins, de même que le musée Shaputuan).

Aucun bar ou établissement licencié n'est établi sur le territoire.

Les deux communautés ont accès à Internet de même qu'à la téléphonie cellulaire et sont desservis par le journal *Innuvelle*, publié à Uashat, et la station radiophonique CKAU, affiliée au réseau SOCAM.

Tableau 5 : Sources de revenu

	Homme	Femme	Total
emploi	201	204	405
assurance-emploi	196	136	332
sécurité du revenu	227	263	490
avec revenu	624	603	1 227

LE CONSEIL DE BANDE INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM

La mission du Conseil de bande de Uashat mak Mani-utenam consiste à

- assurer le bien-être général de la population en lui fournissant des services répondant à ses attentes et à ses besoins dans les domaines suivants:
 - ◇ développement socio-économique,
 - ◇ santé et services sociaux,
 - ◇ éducation et culture,
 - ◇ habitation, immobilisations et infrastructures,
 - ◇ et gestion du territoire;
- promouvoir le développement et l'amélioration de la qualité de vie des membres de la communauté par des projets et des initiatives communautaires bénéfiques à tous;
- défendre et promouvoir les droits des Innus de la communauté en matière de territoire, de langue et de culture;

- assurer une saine gestion des ressources administrées par le Conseil dans un souci constant de livrer des services de qualités aux membres de la communauté.

Instance exécutoire à Uashat mak Mani-utenam, le Conseil de bande est le principal maître d'œuvre pour la production et la prestation des services auxquels ont droit les Innus de sa communauté. Ces services concernent de nombreux aspects de la vie privée et en collectivité. Doté de compétences statutaires plus étendues que celles conférées aux conseils municipaux du Québec, le Conseil de bande est responsable de la prestation des services collectifs de proximité, tels que la santé et les services sociaux, et détient une capacité réglementaire déléguée en matière de conservation de la faune, d'urbanisme et, dans certains cas, de sécurité publique (la police) et d'usage des boissons alcoolisées. En outre, le Conseil de bande est appelé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada à fournir les services publics fédéraux. Il intervient enfin en matière de protection de la jeunesse et dans les démarches relatives à l'occupation de terres ou à la possession de biens mobiliers dans les deux communautés.

Le Conseil de bande se voit donc attribuer de lourdes responsabilités dans de nombreux domaines de compétences. Le caractère politique et administratif de sa mission ressort pleinement dans la nécessité devant laquelle il se retrouve d'effectuer des représentations auprès des gouvernements et des autres pouvoirs publics non autochtones.

Sous l'autorité du Chef Mike McKenzie, le conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam, élu en 2013 pour une période de trois ans, est cons-

titué des conseillers suivants : Marie-Marthe Fontaine, Mike (Innu Papu) McKenzie, Norbert Fontaine, Maurice Vollant, Marcelle Saint-Onge, Matthieu McKenzie, William Fontaine, Adélar Joseph et Rolland Thirnish.

HISTORIQUE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE À UASHAT MAK MANI-UTENAM

Jusqu'à la fin des années 1960, des services policiers non autochtones (au Québec, la Sûreté du Québec et la Gendarmerie Royale du Canada) ont assuré l'application des lois et règlements applicables dans les communautés innues.

En 1971, le ministère des Affaires indiennes et du Nord a mis sur pied un programme visant à augmenter le nombre de policiers dans les communautés autochtones. Il a alors créé la fonction d'agents de police des bandes, dont le mandat principal était de soutenir les agents de police réguliers de la S.Q. et de la G.R.C. Il s'agissait d'un programme de constables spéciaux, qui disposaient de pouvoirs réduits, touchant principalement l'application des règlements locaux et les enquêtes sur des crimes mineurs.

Le Programme des services policiers des Premières Nations au Canada (P.S.P.N.) a été élaboré en 1991 pour rendre les collectivités autochtones plus sécuritaires, accroître la responsabilité et l'imputabilité de ses membres, et favoriser l'établissement de nouveaux partenariats. Pour les autochtones, ce programme procure :

- une part importante à l'administration de la justice dans leurs collectivités;
- la prestation de services de police qui respectent leur culture et leurs traditions;
- la prestation de services de police de même qualité que dans les autres collectivités, dans la mesure où il n'y a pas d'exclusion, comme le suggère l'article 72, alinéa 3, de la *Loi sur la Police au Québec*³;
- l'imputabilité des services de police, à savoir qu'ils sont tenus de rendre des comptes à la collectivité qu'ils desservent.

Dans cet esprit, et afin de succéder à la Police amérindienne, corps policier amérindien dûment constitué et fournissant une expertise et un support opérationnel aux Premières Nations au Québec, la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam a été créée en septembre 1993, dans le cadre du P.S.P.P.N. et en accord avec le gouvernement du Québec. Depuis sa création, le Conseil de bande de Uashat mak Mani-utenam reçoit un support financier des deux gouvernements, le fédéral accordant un montant discrétionnaire qui ne doit pas dépasser 52 % des sommes consenties au maintien du service de police, le Québec devant verser un minimum de 48 % selon les besoins de la communauté.

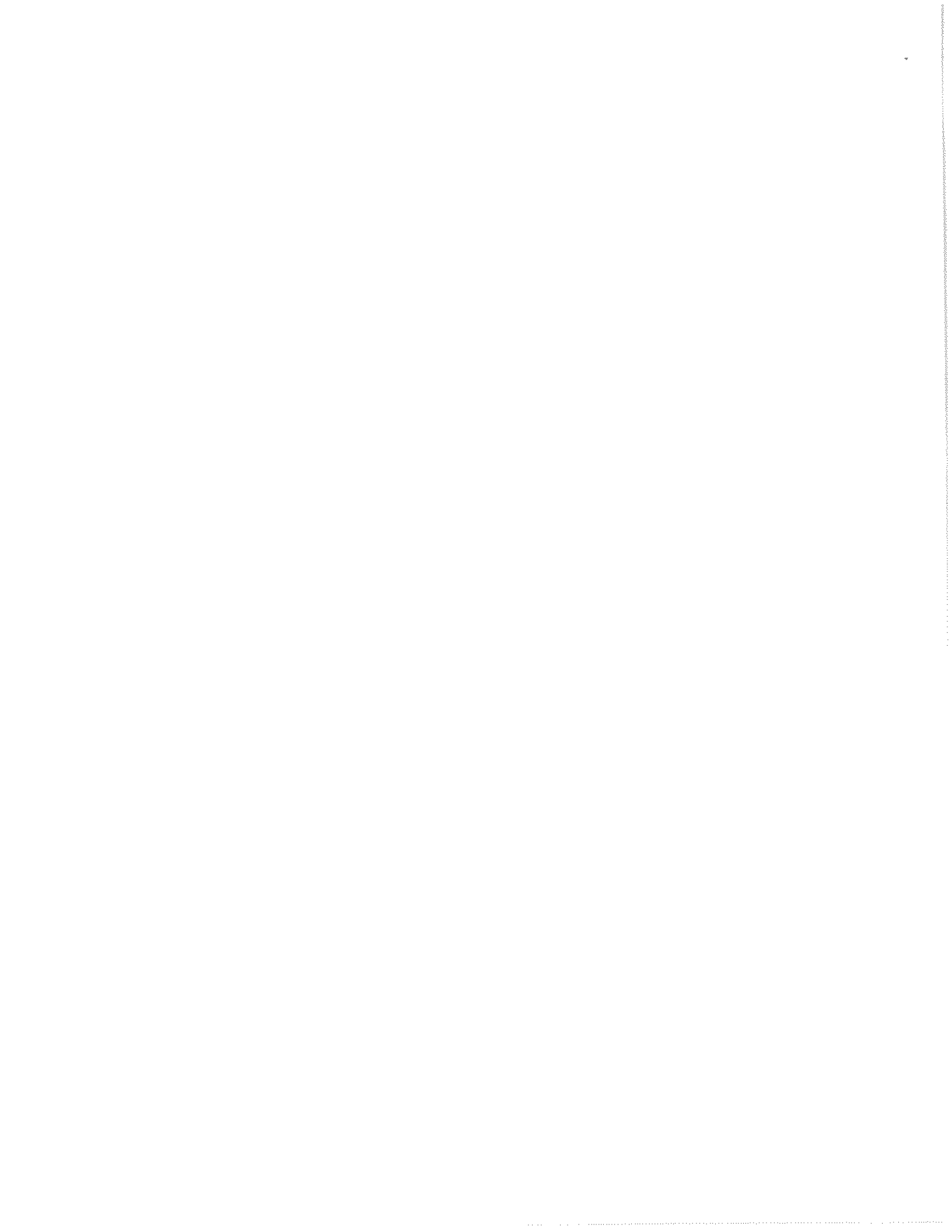
L'objectif fondamental est de mettre sur pied des services de police autochtones responsables et sûrs d'une grande autorité.⁴

3. Voir page 61.

4. « Policiers autochtones à Malietenam et Lac Simon », *La Presse*, 3 septembre 1993, p A5.

Les policiers autochtones d'alors étaient alors nommés et assermentés comme « constables spéciaux », en vertu des articles 80 et 83 de la *Loi sur la Police* au Québec.

Pour occuper la fonction de policier, les candidats doivent désormais répondre aux conditions et qualités requises prévues à l'article 115 de la *Loi sur la Police*, ainsi qu'aux règlements applicables en matière d'embauche. Actuellement les policiers de la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam répondent adéquatement aux exigences de la *Loi sur la Police* au même titre que les policiers du Québec, tant ceux de la Sûreté du Québec que ceux des corps policiers municipaux.



La sécurité publique à Uashat mak Mani-utenam

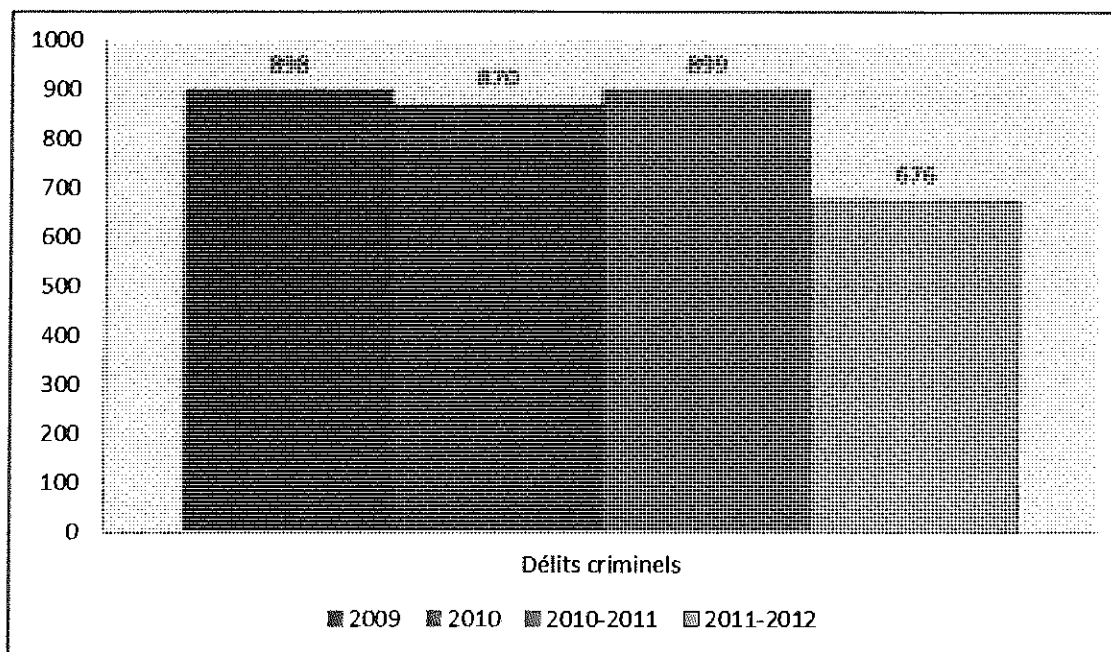
ANALYSE DE LA CRIMINALITÉ

Les données statistiques sur le territoire de Uashat mak Mani-utenam confirment un niveau élevé de criminalité. Celui-ci a une incidence significative sur la prestation de services devant être rendus à la communauté.

Tableau 6 : Caractéristiques de la criminalité de 2009 à 2012 ⁵

	2009	2010	2010-2011	2011-2012
Crimes contre la personne	297	284	318	266
Crimes contre la propriété	248	207	249	173
Autres infractions au Code criminel	276	277	255	153
Délits circulation criminels	49	72	53	58
Lois des aliments et drogues	9	13	12	21
Autres lois fédérales et provinciales ⁶	19	17	14	5

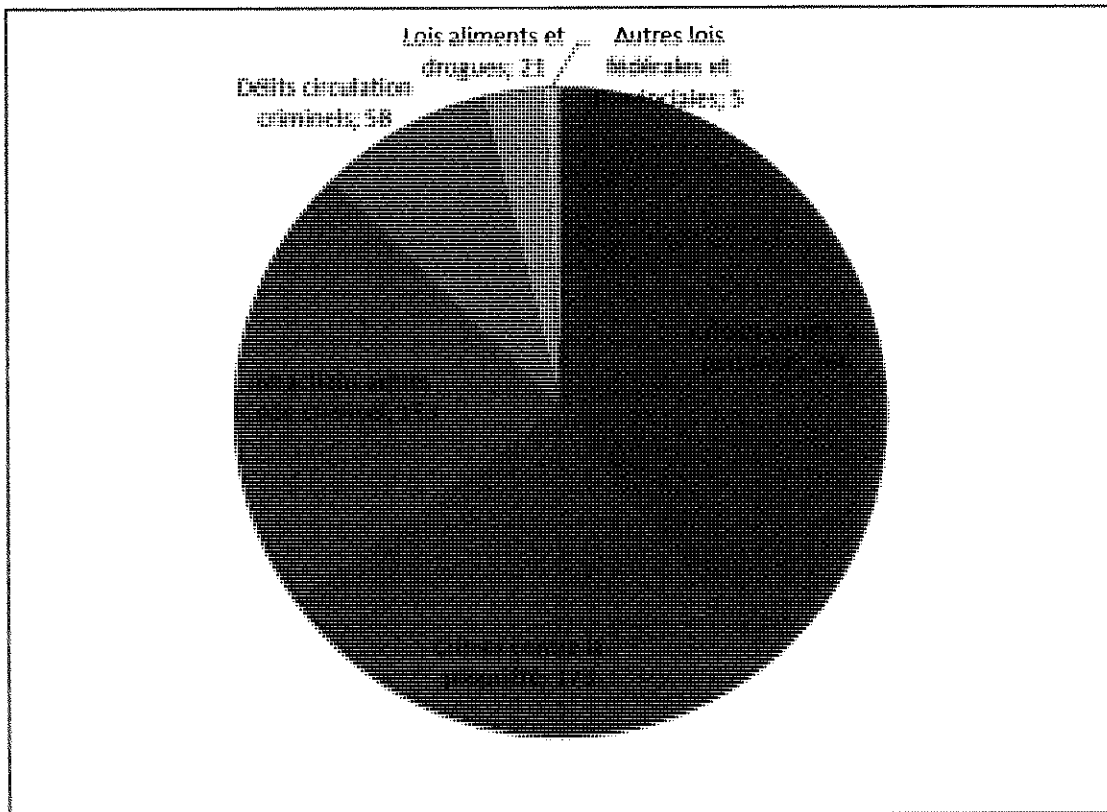
Graphique 2 : Évolution du nombre total de délits criminels sur le territoire



5. La période couverte pour 2010-2011 et 2011-2012 se termine le 31 mars de chaque année.

6. En vertu de la justice pénale des adolescents.

Graphique 3 : Évolution du nombre total de délits criminels sur le territoire⁷



La Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam s'est montrée très efficace quant aux taux de solution des crimes, avec des taux avoisinant les 80 % au cours des dernières années. En 2009-2010, elle a même atteint un taux de solution de 88,9 %. En 2011-2012, celui-ci a été de 78,2 %.

Le type de criminalité, la proximité avec la communauté ainsi que la connaissance et la collaboration des résidents favorisent ce taux élevé. Cela permet de cibler les problématiques locales, d'identifier les tendances et d'évaluer les délits commis notamment par les jeunes de moins de 18 ans. À ce propos, plus ou moins 15 % des dossiers résolus sont imputables à des mineurs.

7. La période couverte se termine le 31 mars 2013.

CRIMES CONTRE LA PERSONNE

Les délits contre la personne, dont le nombre était particulièrement élevé en 2008, demeurent en quantité assez significative. La tendance observée en 2009 et en 2010 s'est maintenue en 2010-2011 et en 2011-2012, avec 318 et 266 crimes, respectivement. Cette catégorie de crimes est surtout composée de voies de fait.

Graphique 4 : Voies de fait par rapport aux crimes contre la personne pour 2009-2012⁸

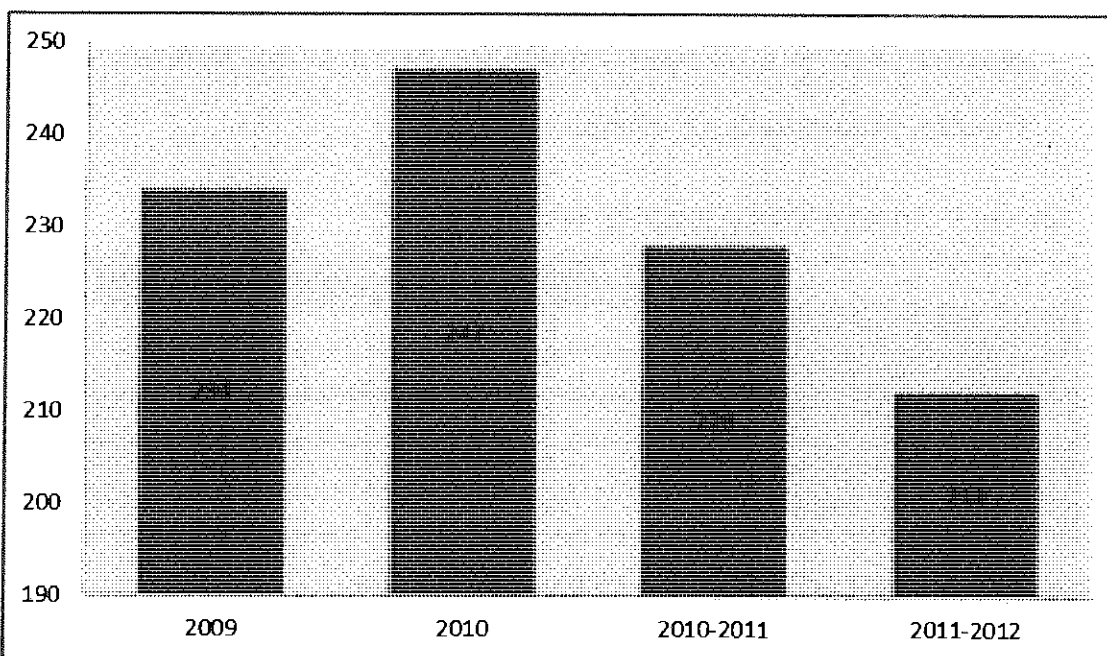


Tableau 7 : Agressions sexuelles, séquestrations et vols qualifiés par rapport aux crimes contre la personne pour 2009-2012⁹

	2009	2010	2010-2011	2011-2012
Agressions sexuelles	12	16	20	4
Séquestrations	4	8	7	6
Vol qualifiés	3	2	3	1
Total	19	26	30	11
Total crimes contre la personne	297	284	318	266

8. La période couverte pour 2010-2011 et 2011-2012 se termine le 31 mars de chaque année.

9. Idem.

CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ

Au cours des années 2009 à 2011, le nombre de crimes contre la propriété n'a pas subi de fluctuation significative dans la communauté, de sorte que pour cette période, une moyenne annuelle de 235 délits ont été commis. L'on observe cependant une diminution en 2011-2012, avec 173 délits.

Ces infractions sont surtout des introductions par effraction, des vols et des méfaits. Ici, nous ne considérons pas comme des délits significatifs les quelques incendies observés annuellement (environ 4 à 6 à chaque année) ou certains cas mineurs de fraudes, notamment par chèques.

Tableau 8 : Crimes contre la propriété pour 2009-2012¹⁰

	2009	2010	2010-2011	2011-2012
Introductions par effraction	58	47	59	43
Vols de moins de 5 000 \$	91	71	92	49
Vols de plus de 5 000 \$	14	14	13	15
Méfaits	85	75	85	66
Total crimes contre la propriété	248	207	249	173

AUTRES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL

Ce genre de délits, à Uashat mak Mani-utenam, représente une moyenne de 232 autres infractions au Code criminel pour les années 2009, 2010 et 2010-2011. Ce nombre a chuté à 203 en 2011-2012. Les infractions au cautionnement ainsi que les bris d'ordonnance constituent la grande majorité de ce type de criminalité sur le territoire.

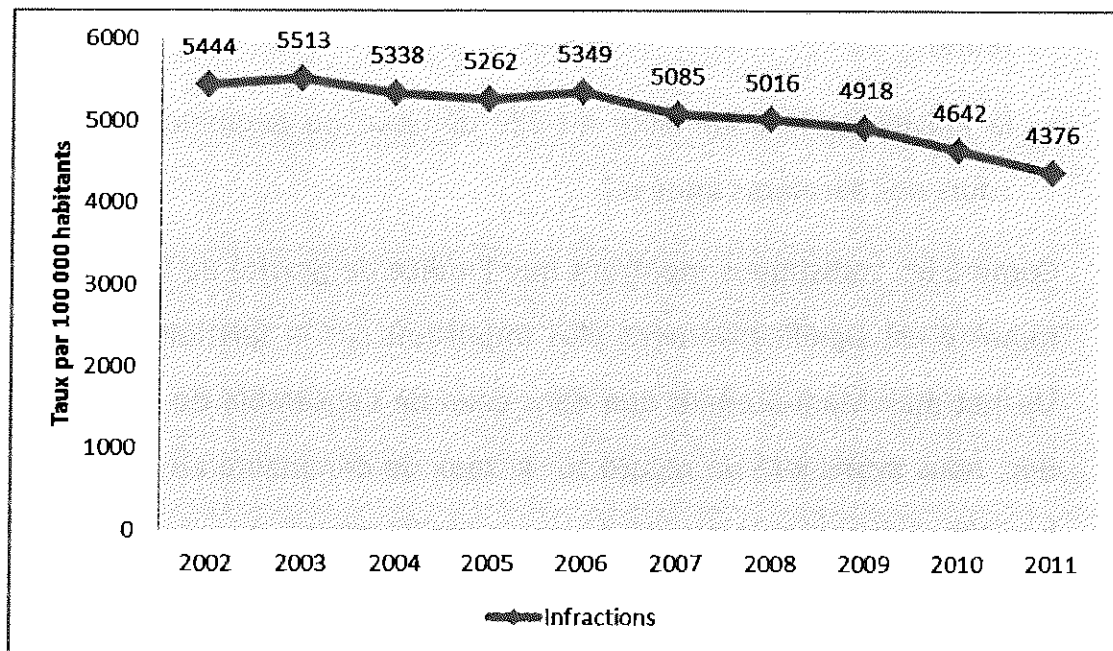
Tableau 9 : Autres infractions au Code criminel pour 2007-2010 ¹¹

	2009	2010	2010-2011	2011-2012
Infraction au cautionnement	139	148	139	136
Bris d'ordonnance	91	85	93	77
Total autres infractions au Code criminel	230	233	232	203

TAUX DE CRIMINALITÉ

Il faut s'inquiéter du fait que Uashat mak Mani-utenam présente une moyenne de 190 crimes / 1 000 habitants¹². En ce sens, il est dramatiquement élevé en comparaison avec celui de l'ensemble du Québec, qui est de 44 crimes / 1 000 habitants.

Graphique 5 : Évolution du taux de criminalité au Québec, de 2002 à 2011 ¹³



11. La période couverte pour 2010-2011 et 2011-2012 se termine le 31 mars de chaque année.

12. Basée sur la population totale, à savoir 3 805 habitants.

13. Source : *La Criminalité au Québec en 2011 : principales tendances*, Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-statistiques-police/statistiques-criminalite/statistiques-crimes/criminalite-2011/10344.html (consulté le 15 juillet 2013).

INDICE DE GRAVITÉ DE LA CRIMINALITÉ

Depuis 2006, Statistiques Canada s'est donnée une mesure additionnelle au taux de criminalité afin d'examiner la gravité des crimes déclarés par la police (voir en annexe 1 : Exemples du poids utilisé pour calculer l'Indice de gravité de la criminalité et annexe 2: Calcul de l'Indice de gravité criminelle).

Cet indice permet d'aborder certaines questions telles que :

- la criminalité est-elle plus ou moins grave que l'année précédente?
- les crimes sont-ils plus ou moins graves que ceux d'autres secteurs?
- la gravité de la criminalité a-t-elle diminué ou augmenté au cours des dernières années?

Comme les statistiques montrent que l'indice de gravité de la criminalité est significativement plus important sur le territoire de Uashat mak Mani-utenam que dans celui de l'ensemble du Québec, nous avons jeté un regard sur le taux de criminalité au Québec afin de mesurer la gravité de la criminalité pour la communauté de Uashat mak Mani-utenam.

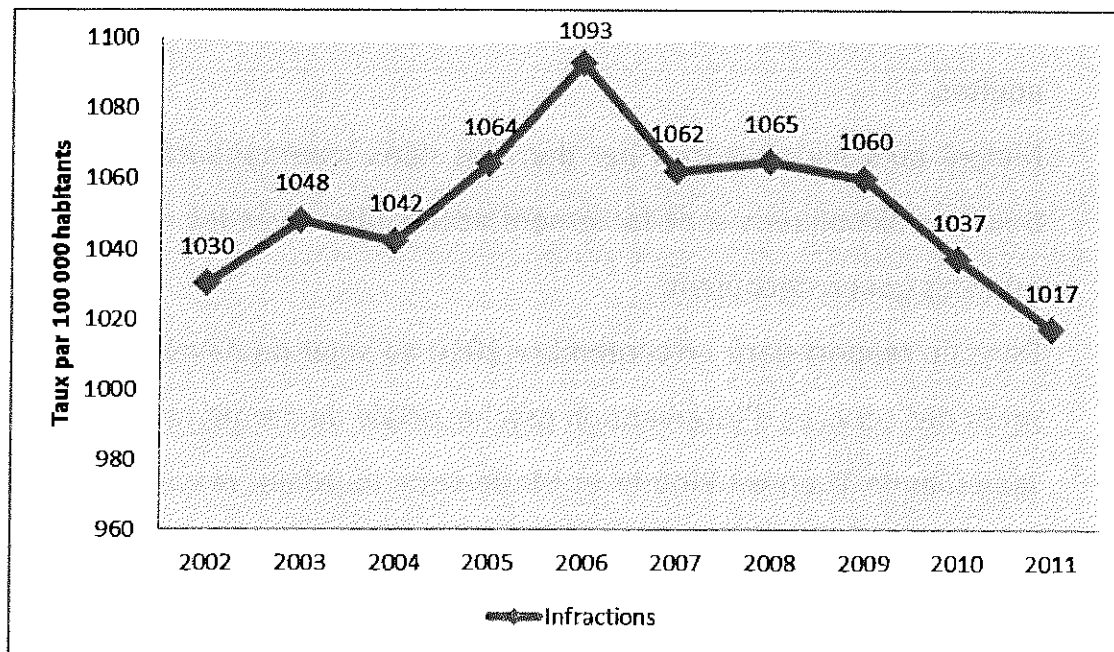
Tableau 10 : Indice de gravité de la criminalité pour Uashat mak Mani-utenam par rapport au Québec (2011)

	Indice de gravité globale (%)	Indice de gravité avec violence (%)	Indice de gravité sans violence (%)
Uashat mak Mani-utenam ¹⁴	308.67	465.01	248.56
Province de Québec	73.2	79.3	70.9

Depuis 2006, le Québec connaît une baisse régulière de la criminalité, celle-ci s'établissant à 4 376 infractions par 100 000 habitants en 2011, pour un taux inférieur de 6 % par rapport à 2010. Il faut rappeler aussi que le nombre d'infractions en 2002 était de 5 444 par 100 000 habitants. Avec un total de 349 166 infractions déclarées au Code criminel, excluant les infractions relatives à la conduite de véhicules, il y a effectivement 17 801 infractions de moins qu'en 2010.

Après avoir connu une tendance à la hausse au cours des cinq premières années de la période 2002-2011, les crimes contre la personne au Québec ont redescendu à peu près au niveau de 2002, avec une baisse de 1 % pour les dix dernières années.

Graphique 6 : Évolution du taux de criminalité contre la personne au Québec, de 2002 à 2011 ¹⁵



15. Source : *La Criminalité au Québec en 2011 : principales tendances*, Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité publique, juillet 2012, p. 2.

Le taux de voies de fait connaît également une tendance à la baisse depuis les dernières années, que ce soit pour les trois niveaux de voies de fait ou les voies de fait contre un policier. Le recul le plus important touche aux voies de fait commises à l'endroit de conjoints et d'ex-conjoints (277 de moins en 2011) et celles à l'endroit des relations sociales (691 de moins en 2011).

AUTRES PROBLÉMATIQUES SOCIALES À UASHAT MAK MANI-UTENAM

Les différents crimes perpétrés à Uashat mak Mani-utenam montrent qu'il n'y a pas de phénomène lié au crime organisé, tels que les gangs de rue et les motards criminalisés.

Cependant, la proximité de la Ville de Sept-Îles et le type d'urbanisation observé à Uashat mak Mani-utenam favorisent la disponibilité des drogues illicites pour les jeunes autant que pour les adultes.

Malgré qu'il n'y ait aucun bar dans les deux communautés, les boissons alcooliques sont facilement accessibles, avec les conséquences qui en découlent.

Dans un rapport paru en septembre 2010 au sujet du développement des services d'intervention psychosociale de première ligne, Jean-Claude Therrien-Pinette et Marie-Luce Jourdain, respectivement coordonnateur et directrice des services communautaires, font les observations suivantes :

Bien que nous connaissions en profondeur et depuis longtemps toutes les problématiques qui affectent les membres de la communauté, pour les avoir observées et mesurées au cours des 20 dernières années, nous avons récemment mené une série de consultations au sein même de nos gens, avec pour double objectif de mesurer leurs perceptions et de favoriser la prise de conscience.

Deux de ces consultations, menées en 2001 et en 2009, ont confirmé que les obstacles considérés comme étant les plus sérieux à une vie plus saine de la communauté sur le double plan économique et social sont l'alcool et les drogues.

En 2009, l'alcool était pointé du doigt par 77,3 % des hommes et 71,8 % des femmes; les drogues l'étaient par 71 % des hommes et 35 % des femmes. En 2001, déjà 47 % de la population consultée considéraient le suicide comme étant l'un des grands problèmes auxquels nous sommes confrontés.¹⁶

D'autres conséquences découlent directement de la consommation d'alcool et de drogues, à savoir la violence, qui se manifeste par des abus physiques, sexuels ou psychologiques, du harcèlement, de l'intimidation, du racisme, etc. Il s'agit de problèmes que n'arrive pas à endiguer la présence sur le territoire d'un certain nombre de services communautaires :

[...] Uxual bénéficie d'un centre de santé, d'une maison des femmes qui sert de refuge et d'appui aux femmes impliquées aux prises avec des problèmes de violence, d'une roulotte des femmes à vocation communautaire, de foyers pour jeunes et d'une résidence pour personnes déficientes. Quant à Mani-utenam, elle est dotée d'un centre de santé, d'une maison des jeunes, d'un centre de réhabilitation pour personnes ayant des problèmes de dépendance à l'alcool ou aux drogues et d'un bureau de négociation.¹⁷

Le développement d'un partenariat entre le Conseil de bande, la Commission des loisirs et de la jeunesse, la police communautaire

16. Jean-Claude Therrien-Pinette et Marie-Luce Jourdain, *Développement des services d'intervention psychosociale de première ligne*, septembre 2010., p. 12.

17. *Ibid*, p. 12.

de la S.P.U.M., les services sociaux de Uauitshitun, les services communautaires, Wal Mart et différents commerçants de Sept-Îles a permis d'ouvrir un centre d'entraide innue pour les familles défavorisées.

En ce sens, et malgré tout, les intervenants ont réussi à favoriser une implication interdisciplinaire de la communauté, y compris le comité de gestion de tous les secteurs de l'I.T.U.M.

Un des résultats de ces initiatives a été l'ajout d'un centre de réinsertion sociale à Mani-utenam. Pouvant accueillir 20 personnes (des ex-détenus, des mésadaptés sociaux, etc.), il agit comme point de service pour les diverses communautés innues de la région.

PROTECTION DE LA JEUNESSE

La Direction de la Protection de la Jeunesse (D.P.J.) prescrit une intervention dès que la sécurité ou le développement d'un enfant sont ou peuvent être considérés comme compromis. L'intervention vise à mettre fin à la situation et à éviter qu'elle ne se reproduise.

La *Loi de la Protection de la Jeunesse* monopolise beaucoup d'énergie dans la communauté de Uashat mak Mani-utenam, les signalements nécessitant une intervention étant nombreux. Les statistiques les plus récentes montrent en effet que 173 dossiers ont été référés à la D.P.J. Si les signalements touchent à peu près

autant de garçons (90) que de filles (83), ils touchent également des enfants de tous âges : 52 enfants de 0 à 5 ans, 75 enfants de 6 à 12 ans et 46 adolescents de 13 à 18 ans. Avec un pourcentage avoisinant les 80 %, les interventions dites « judiciairisées » représentent malheureusement un nombre important comparative-ment aux autres cas qui se caractérisent par des ententes de me- sures volontaires.

Confronté à cette réalité sociale, le Conseil de bande a endossé un ambitieux projet de mobilisation, faisant appel à tous les parte- naires du milieu et de la communauté. Il requiert une contribution élargie de la police (S.P.U.M.) dans le cadre d'activités concertées en matière

- de prévention
- et de répression adaptée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Conscientes du problème posé par l'accessibilité à de faibles coûts à des drogues de synthèse, aussi qualifiées « coke des pauvres », et surtout à la suite du rapport Therrien-Pinette-Jourdain, les autorités du Conseil de bande de Uashat mak Mani-utenam ont considéré qu'il était impératif d'impliquer la S.P.U.M. dans une ac- tion concertée avec les divers services de la communauté afin d'améliorer leur partenariat dans les efforts de lutte contre ce fléau local, et ce, à tous les niveaux de la collectivité, surtout chez

les jeunes.

Un projet spécifique a été élaboré, lequel définit la contribution active de la S.P.U.M. afin de réaliser les objectifs poursuivis en cette matière (voir annexe 4: Programmation de la santé à Uashat mak Mani-utenam).

Dans cette veine, un comité de sécurité publique a été désigné par le nouveau Chef du Conseil de bande, Mike Mckenzie, à la suite de son élection au printemps 2013. Les trois (3) conseillers élus, en l'occurrence William Fontaine, Norbert Fontaine et Mathieu McKenzie, ont rappelé les priorités sur lesquelles ils comptent agir afin de corriger la situation :

- présence policière dans les rues lors des événements spéciaux, des jeux de rue, des activités de loisirs, des tournois sportifs et de toutes activités de regroupement spécifique;
- contribution particulière de la police en partenariat avec les divers intervenants sociaux et communautaires dans le but de favoriser une meilleure qualité de vie, surtout chez les jeunes;
- ressources permettant de lutter plus efficacement contre l'usage de drogues et d'alcool ainsi que leur accessibilité, tant de façon préventive que répressive, et d'ainsi favoriser l'amélioration de l'état de santé chez les jeunes et les usagers;
- amélioration de la surveillance du territoire, particulièrement à Mani-utenam, où la patrouille est malheureusement absente

dans le milieu;

- ouverture d'un comptoir policier à Mani-utenam;
- concertation des actions entre les divers services.

Le comité de sécurité publique s'engage à supporter la S.P.U.M. et à supporter son développement en fonction des problématiques de la communauté.

DÉCLARATION DES CHEFS

Le 8 août 2011, les chefs des neuf communautés innues du Québec ont ratifié la « Déclaration des Chefs », relativement au problème de la drogue dans leurs communautés. Ils ont alors reconnu « les conséquences redoutables qu'entraîne l'usage des drogues et se sont engagés à prendre les actions nécessaires et appropriées pour enrayer ce fléau qui s'abat sur les communautés innues ».

Lors d'une présentation sur les méfaits qu'engendre la consommation de drogues, ils ont discuté des constats alarmants auxquels ils font face dans leur milieu et énuméré quelques pistes de solution.

Parmi celles-ci, le secteur de la Santé et des Services sociaux d'Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (« Uauitshitun ») a proposé la tenue d'un sommet sur les dépendances innues afin de permettre aux communautés impliquées de maintenir la mobilisa-

tion sur les dépendances dans le milieu innu en général et d'échanger sur les pistes de solutions envisageables. Le coordonnateur des services communautaires pour Uauitshitun, Jean-Claude Therrien-Pinette, explique qu'une équipe multidisciplinaire devrait être formée rapidement à la suite de la ratification de la « Déclaration des Chefs » afin de trouver le financement nécessaire à la réalisation du projet et d'élaborer la programmation de ce forum.

Les dirigeants soulignent qu'un groupe de parents de Uashat mak Mani-utenam a eu l'heureuse initiative de sonner l'alarme. Pour eux, il ressort que les membres de la communauté s'impliquent dans leur milieu, ce qui facilite le travail des autorités afin d'élaborer les stratégies nécessaires pour aider la population à s'offrir de meilleures perspectives d'avenir.

Cette prise de position des chefs innus a eu des répercussions jusqu'au gouvernement du Québec. En effet, en avril 2012, quatre ministres de ce gouvernement se sont dits préoccupés par la recrudescence de drogues et par les problèmes sociaux résultant du présent boom économique sur la Côte-Nord. Le ministre des Affaires autochtones du Québec d'alors, Geoffrey Kelly, s'est montré particulièrement sensible à cette problématique :

Quand j'ai rencontré le chef de police à Uashat, par exemple, on m'a indiqué que ça devient un problème de plus en plus important avec les jeunes parce que ça ne coûte presque rien. C'est quelques dollars pour une pipe, alors c'est une préoccupation. On travaille avec les dirigeants des communautés.

et avec l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador pour trouver des solutions à ce problème.¹⁸

Tout comme le ministre responsable du Plan Nord, Clément Gignac, « la drogue, qu'elle soit dans le sud ou dans le nord, ce n'est pas des choses qui sont tolérables et, évidemment, on invite les gens à dénoncer, et la police est là pour appliquer les lois »¹⁹.

Le ministre délégué des Services sociaux, Dominique Vien, a également souligné :

Il y a des gens qui sont en place, des régions régionales, et c'est avec eux qu'on travaille dans le quotidien. On est, bien entendu, préoccupés par le fait que des jeunes et des moins jeunes puissent un jour prendre de la drogue et s'y accrocher. Que ce soit dans les communautés au sud ou du Nord, ça nous chagrine. Je ne suis pas dupe au point de ne pas savoir toutes les problématiques et les situations délicates que vivent certaines communautés et certaines personnes.²⁰

Parce qu'elles présentent des caractéristiques particulières par rapport à l'ensemble de la population du Québec, les communautés autochtones méritent donc elles aussi que soient développés des services policiers de qualité, dans des conditions optimales, qui leur permettent d'assurer la sécurité de leurs citoyens. Le ministre de la sécurité publique du Québec, Robert Dutil, l'a d'ailleurs observé :

18. Jean-Luc Lavallée, « Drogue sur la Côte-Nord : Quatre ministres se disent préoccupés », *Journal de Montréal*, 19 avril 2012.

19. *Ibid.*

20. *Ibid.*

Il y a un surplus de population dans cette région (la Côte-Nord) suite aux travaux. D'ailleurs la Sûreté du Québec ressent le besoin d'effectifs. Il faut s'assurer qu'on puisse avoir ce qu'il faut pour maintenir l'ordre et faire le travail qu'il y a à faire.²¹

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le négociateur pour Uashat mak Mani-utenam, Armand McKenzie, réclame le renforcement de la police autochtone avec le support de la Sûreté du Québec.

SYNTHÈSE DE LA PROBLÉMATIQUE SOCIALE À UASHAT MAK MANI-UTENAM

La mission de la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam se retrouve pour ainsi dire dans un environnement qui va en se complexifiant, ce qui l'oblige à comprendre un éventail de plus en plus vaste de questions d'ordres social, économique, culturel et juridique, notamment :

- un taux de chômage élevé;
- des problèmes sociaux qui découlent du taux de chômage élevé (consommation d'alcool et de drogues, et négligence parentale);
- une croissance démographique ayant pour conséquence une communauté très jeune, avec des phénomènes émergents subséquents;

- un taux de criminalité cinq fois plus élevé que le taux moyen au Québec;
- des budgets octroyés à tous les cinq ans par les divers paliers de gouvernement, qui font fi des besoins de la communauté et des engagements politiques des dernières décennies.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE ENTRE 2007 ET 2010

Accidents

Le territoire de Uashat mak Mani-utenam connaît certaines fluctuations en ce qui concerne les accidents de véhicules. Par contre, aucun accident mortel n'est survenu au cours des quatre dernières années et il y a peu d'accidents avec blessés, avec une moyenne en deçà de 6 par année.

Au cours des années 2009 et 2010, des opérations permanentes d'application des règles de sécurité routière ont donné des résultats significatifs. En effet, l'émission de constats d'infraction a plus que doublé sur le territoire.

Tableau 11 : Sécurité routière pour 2007-2010

	2009	2010	2010-2011	2011-2012
Accidents mortels / nombre de décès	0/0	0/0	0/0	0/0
Accidents avec blessures / nombre de blessés	4	4	5	3
Accidents avec dommages matériels	89	76	89	118
Total accidents	93	80	94	121
Délits de fuite	28	30	28	37
Constats d'infractions	385	835	992	1 087
Infractions aux règlements municipaux	30	39	38	45
Total	553	1004	1 152	1 290

Facultés affaiblies

Depuis 2009, la S.P.U.M. est particulièrement alerte à l'égard des conducteurs avec les facultés affaiblies, notamment par le biais d'opérations policières concertées avec la Sûreté du Québec dans le cadre d'interventions planifiées.

APPELS DE SERVICE ET INTERVENTIONS POLICIÈRES (GENDARMERIE)

Respectant la philosophie du Conseil de bande, la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam a adopté comme politique l'assignation d'un véhicule de patrouille pour tous les appels de service policier logés à son service de police.

Le déploiement des policiers pour les secteurs de Uashat et de Mani-utenam de même que la prestation de services sont organisés au mieux afin de respecter cette orientation. Par contre, les ressources sont principalement utilisées dans le secteur de Uashat, lequel commande davantage d'appels de services, d'enquêtes et d'autres activités policières. Ceci a des effets directs sur la surveillance du territoire de Mani-utenam, qui s'en trouve presque laissée pour compte dans l'ensemble des activités du corps de police, ce que déplorent autant le Conseil de bande et la communauté qu'il représente que la direction de la S.P.U.M.

Au cours des dernières années, le Service de police a répondu à une moyenne de plus de 6 000 appels / année nécessitant une intervention policière. En particulier pour l'année 2011-2012, 6 060 appels ont nécessité l'intervention des patrouilleurs. Outre la criminalité, la sécurité routière, les nombreuses disparitions de tous genres du centre d'accueil et d'autres endroits du même type (au nombre de 419), les appels de service et les interventions sont de natures diversifiées. Ils s'observent pour des cas autant d'assistance de personne, d'état mental perturbé, de querelles de voisins ou de familles, de transports par ambulance de personnes en détresse, de systèmes d'alarme que d'appels relatifs aux animaux.

La gendarmerie présente des activités de plusieurs ordres, liées soit à des mesures d'urgence, à des blocus ou des barrages routiers, à des escortes, des opérations routières ou des assistances à

la Sûreté du Québec, ou à des festivals ou des parades. Elle participe également à certaines tables de concertation.

Cependant, et comme nous l'expliquons plus loin, les ressources affectées aux enquêtes criminelles, à savoir un enquêteur et un responsable, nécessitent une contribution très élargie des patrouilleurs aux enquêtes.

La S.P.U.M. souhaiterait enfin accompagner les ambulanciers, qui, eux, se déplacent à raison de 51 appels / mois. Toutefois, le manque de ressources policières affectées à la patrouille et, conséquemment, leur disponibilité restreinte les confinent à des présences où se profilent des risques de violence ou des menaces.

Organisation actuelle de la sécurité publique à Uashat mak Mani-utenam

EFFECTIFS PRÉVUS PAR L'ENTENTE TRIPARTITE

La dernière entente tripartite se terminant le 31 mars 2014 détermine la constitution du corps de police aux fins de la prestation des services policiers devant être rendus à la communauté de Uashat mak Mani-utenam. Les effectifs policiers minimaux sont de

- 16 postes de policiers équivalent à temps complet, incluant le directeur;
- des employés civils complétant le personnel de soutien.

RÉPARTITION ACTUELLE DES EFFECTIFS

Actuellement, le service de police est formé de 16 policiers et de 3 employés civils, pour un total de 19 employés permanents. Leur répartition est la suivante :

- 1 directeur;
- 1 directeur adjoint;
- 1 superviseur des enquêtes (sergent-détective);
- 1 superviseur à la patrouille (sergent);
- 1 enquêteur (caporal);
- 1 agent de liaison judiciaire;
- 1 agent de prévention communautaire;
- 9 patrouilleurs (des policiers temporaires complètent les équipes);
- 3 employés civils, incluant une répartitrice de jour.

Encadrement

La direction de la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam est assurée par un directeur, qui assume les responsabilités administratives et opérationnelles du service.

Il est appuyé par un directeur adjoint, qui l'assiste dans l'ensemble de la gestion des activités opérationnelles, les patrouilles, les enquêtes et les activités de sécurité routière. Il assume les responsabilités du service en l'absence du directeur.

Division de la gendarmerie

La Division de la gendarmerie est assumée de jour par un sergent, à raison de 5 jours / semaine. Il n'y a aucune supervision pour les patrouilleurs sur les relèves subséquentes. Ainsi, les policiers affectés à la patrouille sont laissés seuls pour remplir les multiples responsabilités policières qui leur sont attribuées.

En dehors des heures normales de travail, les patrouilleurs font appel au sergent, au directeur adjoint ou au directeur en cas de besoins particuliers.

Division des enquêtes criminelles

La Division des enquêtes criminelles est sous la supervision d'un sergent, spécialisé dans certains domaines, dont les délits sexuels et les stupéfiants. En plus de la supervision, il s'occupe des dossiers d'enquête nécessitant son expertise.

Liaison judiciaire

La S.P.U.M. compte sur les services d'un agent de liaison permanent. En 2011-2012, plus de 500 dossiers ont été soumis au substitut du Procureur général. La charge de travail est significative et requiert souvent la contribution des patrouilleurs à la Cour lors de situations particulières et dans tous les cas où il y a incarcération. L'agent de liaison judiciaire assure également le suivi des pièces de procédures.

Prévention et relations communautaires

Soucieux des différentes problématiques rencontrées dans la communauté, liées à la criminalité, à la délinquance et aux problèmes sociaux, le Service s'est doté d'une section de la prévention et des relations communautaires, assignant en permanence un policier à cette fonction. Celui-ci œuvre en partenariat avec les organismes du milieu.

Sécurité routière

Depuis 2011-2012, la direction de la S.P.U.M. a jugé opportun d'affecter un policier spécifiquement à l'application des lois relatives à la sécurité routière, à cause du manque de disponibilité des patrouilleurs, qui connaissent déjà une surcharge de travail. Même si les résultats ont été très positifs, la S.P.U.M. a dû mettre fin à cette assignation au cours de l'été 2012 parce que les ressources allouées à la patrouille n'étaient pas suffisantes.

LES ACTIVITÉS POLICIÈRES

Division des enquêtes criminelles

La Division des enquêtes criminelles est sous la supervision d'un sergent-détective qui agit également comme enquêteur spécialisé. Il est présentement accompagné d'un enquêteur pour effectuer les enquêtes criminelles. Devant une charge de travail vraiment démesurée, un enquêteur avait été ajouté à la division à l'été 2010, mais à la fin de 2012, le manque de ressources financières a conduit la direction de la S.P.U.M. à le réassigner à la patrouille.

Les horaires de travail des enquêteurs sont de 5 jours / semaine.

Les exigences des diverses lois et directives, le partenariat multisectoriel avec la D.P.J. et la complexité dans la préparation des dossiers pour les substituts du Procureur-général (et ce qui l'accompagne) requièrent beaucoup de temps et ajoutent aux besoins en ressources additionnelles.

Avec un nombre variant entre 700 et plus de 900 crimes annuellement, et un taux de solution de crimes remarquablement élevé, soit entre 78 % et 89 % au cours des trois dernières années, la S.P.U.M. témoigne d'une grande efficacité policière.

Toutefois, la Division des enquêtes criminelles, avec les ressources qui lui sont présentement allouées, réalise plus ou moins 200 enquêtes par année, laissant entre 400 et 700 dossiers criminels entre les mains des patrouilleurs. Ceci demande un temps extrê-

mement élevé à tous les niveaux, ce qui a pour conséquence de diminuer d'autant la disponibilité des policiers affectés à la patrouille, à la surveillance du territoire et à la prévention de la délinquance.

Au cours de la dernière année, la S.P.U.M. n'a pas eu recours aux services de la Sûreté du Québec, puisqu'aucun meurtre ni crime en série n'a été répertorié sur le territoire. Par ailleurs, les enquêtes sur les délits sexuels sont toutes assumées par le Service, de sorte que l'expertise de la S.Q. n'a pas été requise là non plus.

Filtrage des enquêtes

Le filtrage des enquêtes est initialement assumé par le superviseur de relève, mais également par le responsable des enquêtes criminelles. Tout comme pour les regroupements d'enquêtes, il y a peu de filtrage de dossiers permettant d'en diminuer le nombre. En effet, les caractéristiques du territoire, la population desservie, le type de criminalité, la connaissance des délinquants, l'identification des suspects et les résultats obtenus démontrent que toutes les plaintes doivent être traitées et, le cas échéant, dûment enquêtées.

Division de la gendarmerie

La Division de la gendarmerie est composée de 4 équipes de 2 patrouilleurs chacune, sous la supervision d'un sergent responsable. L'horaire de travail est organisé en relèves de 12 heures.

Dans le but de suppléer au manque de ressources durant les vacances, les périodes estivales et les autres remplacements requis, la S.P.U.M. fait appel à des policiers temporaires. C'est ce qui est survenu à l'été 2010 afin de remplacer le patrouilleur attiré aux enquêtes criminelles.

L'organisation du travail à la patrouille consiste en

- 2 véhicules en solo 7h à 19h;
- 1 véhicule en duo 19h à 7h.

Les secteurs de patrouille sont divisés conformément aux deux communautés, à savoir le secteur de Uashat et celui de Mani-utenam, qui, il faut le rappeler, sont séparées par 16 kilomètres de route.

La direction de la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam souhaite appliquer une police de proximité et favoriser le rapprochement avec les membres de la communauté. Elle compte créer des relations conviviales avec les résidents dans le but d'atténuer les divers problèmes liés à la criminalité et à la délinquance, et ainsi améliorer la sécurité des membres de la communauté.

La S.P.U.M. convient également de la nécessité de travailler en partenariat avec les organismes locaux. Malheureusement, la charge de travail pour répondre aux appels de la communauté et le manque de ressources attribuées aux enquêtes criminelles obligent les patrouilleurs à assumer une large part des enquêtes cri-

minelles, ce qui leur laisse peu de disponibilité pour intervenir en amont des délits par le biais de surveillances préventives et pour agir en partenariat avec les organismes locaux ainsi que les résidents.

Contrainte par le manque de disponibilité des effectifs, la surveillance du territoire est pratiquement nulle, l'approche répressive de la criminalité, les arrestations, les poursuites, les rapports et tout ce qui en découle prévalant sur la patrouille, qui passe dès lors en second.

Au cours des dernières années, plusieurs membres de la S.P.U.M. ont été formés en matière de résolution de problème (*problem solving*). Malheureusement, comme il a été difficile de lui attribuer le temps requis, cette approche n'a pas fourni de résultats concrets. Une mise à jour est cependant nécessaire. En ce sens, une formation spécifique pour l'ensemble des policiers du service devrait être privilégiée dans le cadre du plan d'organisation policière qui sera éventuellement proposé.

Temps d'occupation par véhicule de patrouille

Sans être normalisés par le Ministère de la Sécurité publique, une formule d'allocation des ressources permet de déterminer les ressources policières devant être affectées à la patrouille. Cette formule repose sur des données mathématiques basées sur un pourcentage de temps d'occupation commandé par les appels de ser-

vice nécessitant le déplacement d'un véhicule de patrouille et la disponibilité requise aux fins de la surveillance du territoire.

Avant d'établir les ressources requises à la patrouille, plusieurs considérations doivent être retenues, entre autres les conditions générales d'emploi, les horaires de travail, les congés, etc., ainsi que la politique de traitement des appels de service.

Les spécialistes et les dirigeants policiers ont tous convenu qu'un maximum de 35 % du temps d'occupation par véhicule doit être affecté à la patrouille afin de répondre aux appels de service policier en provenance de la communauté. L'autre 65 % permet de mettre en place la police de proximité, d'exécuter de la surveillance aux endroits névralgiques, d'appliquer les lois et règlements, et de procéder à des activités de prévention ainsi que de police communautaire.

Ce modèle de détermination des effectifs policiers à la patrouille a été essentiel tant dans la préparation des plans d'organisation pour les corps policiers municipaux du Québec que dans l'approbation par le ministre de la Sécurité publique des dits plans d'organisation policière, conformément à l'art. 353.1 de la *Loi sur la Police* du Québec.

L'analyse que nous avons menée illustre que le temps d'occupation des policiers-patrouilleurs de Uashat mak Mani-utenam est absolument invraisemblable, pour ne pas dire inacceptable.

Ainsi, au cours de nos travaux, certains représentants du Conseil de bande²² ont fait valoir que la communauté de Mani-utenam souffre d'un manque flagrant de présence policière. Ils souhaitent à juste titre que soit corrigée la situation par une plus grande présence policière dans leur milieu.

Conjointement avec la direction de la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam, nous avons calculé le temps d'occupation par véhicule de patrouille en respectant les données suivantes :

- nombre d'appels de service annuels, mensuels, quotidiens et horaires;
- temps moyen d'intervention;
- temps requis entre la réception de l'appel par les policiers-patrouilleurs et le temps de déplacement requis (16 kilomètres entre les deux communautés), réponse à la plainte, rédaction des rapports et retour à la disponibilité.

Tableau 12 : Appels de service policier par rapport aux enquêtes effectuées par les patrouilleurs pour 2011

	jour : entre 7h et 19h	soir et nuit : entre 19h et 7h	Total
Nombre d'appels de services policiers	4 015	2 045	6 060 ²²
Pourcentage d'appels de services policiers	64 %	36 %	100 %
Enquêtes faites par les patrouilleurs	292	184	476

22. Du nombre, 21 % proviennent de Mani-utenam.

Au cours de la dernière année, 213 détenus qui étaient incarcérés par la S.P.U.M. ont été conduits au Palais de Justice de Sept-Îles, soit par des patrouilleurs, soit par des enquêteurs. Nous n'avons pu établir le ratio, mais selon la direction, plus de la moitié de ces transferts sont effectués par les patrouilleurs. Par ailleurs, une moyenne de trois heures par détenus est assumée pour les fins de comparution devant le tribunal. Cette activité de jour diminue d'autant la disponibilité des patrouilleurs pour la surveillance du territoire.

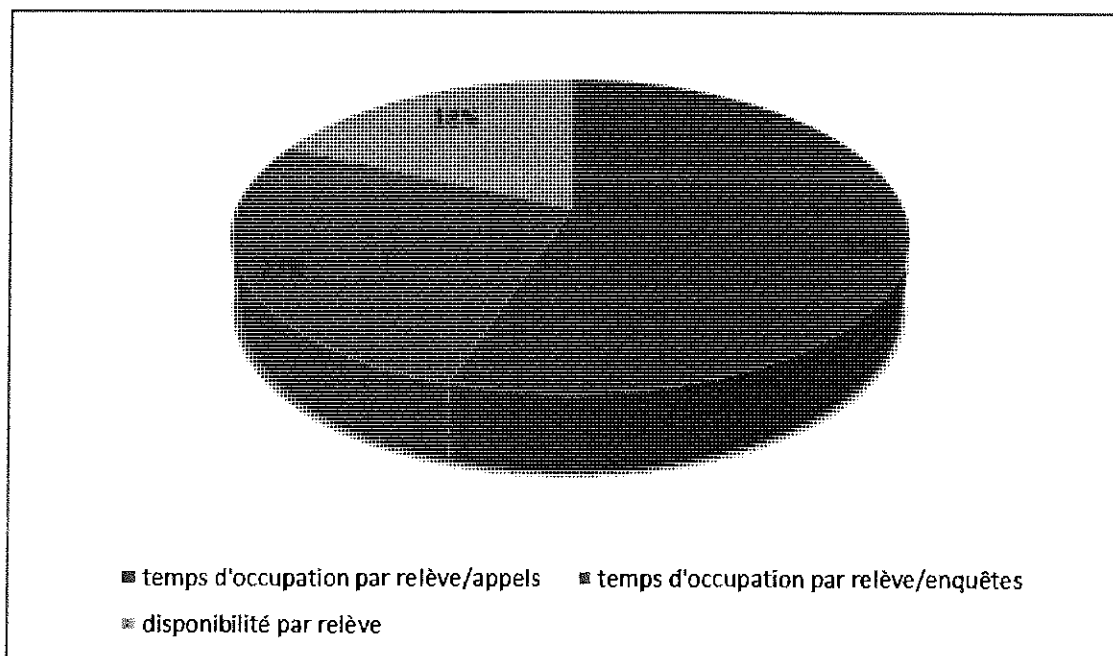
Tableau 13 : Disponibilité par relève (en minutes) pour 2011

	jour : entre 7h et 19h 2 véhicules solos	soir et nuit : entre 19h et 7h 1 véhicule duo
Temps par véhicule automobile	720	720
Temps par relève	1 440	720
Temps requis pour les appels nécessitant 2 patrouilleurs	432	-
Temps de disponibilité à la patrouille par relève	1 008	-
Temps d'occupation moyen par relève	534	292
Temps requis pour les enquêtes par relève	177	112
Temps d'occupation moyen par relève	711	404

Temps d'occupation pour la relève de jour

À la S.P.U.M., le temps d'occupation par jour est en moyenne de 711 minutes par relève, pour 1 008 minutes de disponibilité par relève pour les patrouilleurs, pouvant répondre à des appels avec un policier par véhicule. En tenant compte de l'heure des repas dans le calcul, les patrouilleurs n'étant disponibles que pour les appels et non pour la surveillance du territoire, c'est dans une proportion de 75 % du temps d'occupation que ceux-ci répondent aux appels du public et aux enquêtes, ce qui ne laisse pour ainsi dire aucune disponibilité afin d'assurer la patrouille, la surveillance du territoire, l'application des lois et règlements, et la police de proximité.

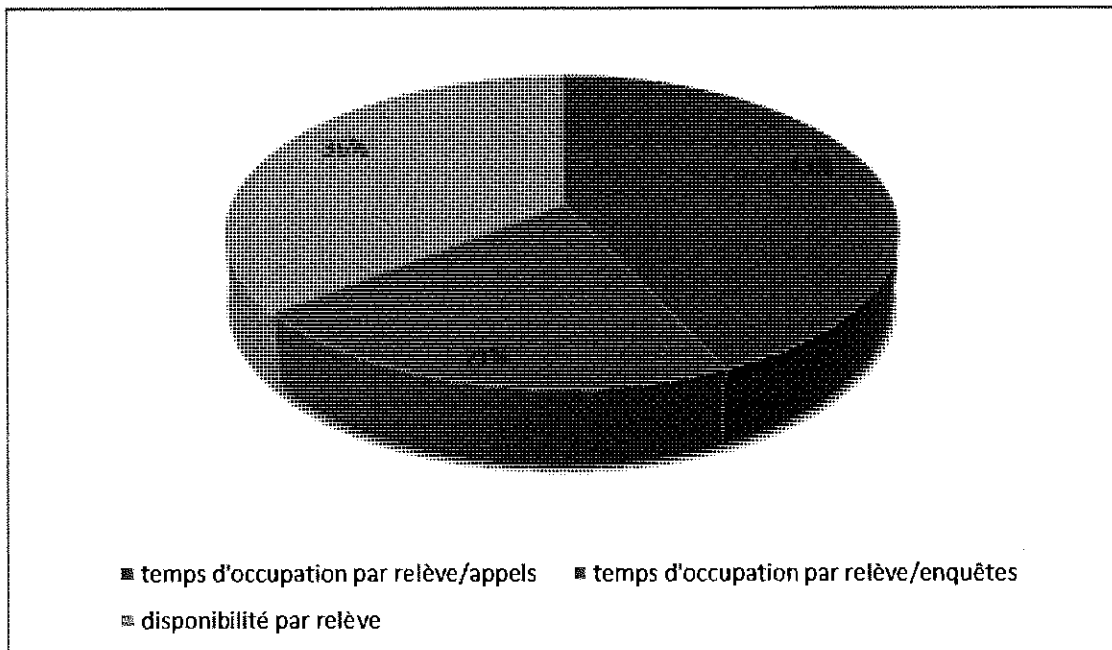
Graphique 6 : Pourcentage moyen de temps d'occupation par relève (jour)



Temps d'occupation pour la relève de soir et de nuit

Le temps d'occupation moyen pour la relève de soir et de nuit est de 404 minutes, pour 720 minutes de disponibilité des patrouilleurs. Durant cette relève, un total de 40 % du temps est consacré à répondre aux appels du public et 15% aux enquêtes. Avec une heure de repas, il reste à peine 2 heures aux policiers pour patrouiller et surveiller l'ensemble des deux territoires.

Graphique 7 : Pourcentage moyen de temps d'occupation par relève (soir et nuit)



Prévention et relations communautaires

Depuis l'affectation d'un policier à la section de prévention et de relations communautaires, de nombreux programmes de sensibilisation ont été instaurés, particulièrement auprès des garderies et des écoles primaires et secondaires. À cet effet, des programmes spécifiques d'information ont été conçus afin d'être diffusés dans le milieu.

Service de soutien

L'analyse de la criminalité sur le territoire de Uashat mak Mani-utenam est réalisée par les responsables de la gendarmerie et des enquêtes criminelles, le directeur adjoint et, au besoin, l'agent communautaire.

Une employée du secrétariat procède à l'alimentation et à l'interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (C.R.P.Q.) ainsi que du Module d'information policière (M.I.P.). Elle s'assure aussi de la contribution automatique au Système d'analyse des liens sur la violence associée au crime (S.A.L.V.A.C.).

La S.P.U.M. souhaite contribuer au Service de renseignements criminels du Québec (S.R.C.Q.).

Police judiciaire

La plupart des policiers de la S.P.U.M. sont habilités à prélever les empreintes digitales. Pour les crimes d'envergure, le service peut faire appel à la Sûreté du Québec, poste de Sept-Îles.

Installation et équipements

⇒ Poste de police :

Situé à Uashat, le poste de police de la S.P.U.M. a été construit en 1994. Il a nécessité un réaménagement important en 2006. Le poste est fonctionnel et très propre, et répond convenablement aux besoins du service. Il comprend dix (10) cellules dotées de ca-

méras et des équipements sécuritaires et appropriés. Les bureaux sont adéquats, tout comme la salle de pièces à conviction, pour laquelle des directives très explicites sur les exigences et le traitement des biens saisis ont été élaborées.

⇒ Véhicules :

La flotte de véhicules est composée de cinq (5) véhicules automobiles, dont deux (2) sont non balisés. La S.P.U.M ne compte aucun bateau, ni de véhicule 4 X 4, de motoneige ou de véhicule tout-terrain (VTT).

L'état de certains véhicules est absolument lamentable. Un des véhicules attribué aux enquêtes date de plus de 15 ans et est plus ou moins fonctionnel, tandis que l'autre est relativement récent (2012).

Sur les trois (3) véhicules identifiés à la patrouille, deux sont fonctionnels mais comptent plus de 170 000 kilomètres d'utilisation. Le SPUM a procédé à l'achat d'un nouveau véhicule à la patrouille en juin 2013 afin de remplacer celui qui était inutilisable.

⇒ Équipements

Afin de respecter les engagements de l'entente tripartite, des équipements doivent absolument être ajoutés ou renouvelés, comme le prévoit le budget que nous proposons plus loin.

Services de sécurité publique requis à Uashat mak Mani-utenam

RESPONSABILITÉS DU SERVICE DE POLICE

La Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam est une organisation policière autonome, qui assume les mêmes responsabilités policières prescrites par le règlement sur les services policiers du Québec pour le niveau 1 (*Loi sur la Police*, art. 81). Le tableau 13 en précise les responsabilités et l'entente tripartite le confirme.

Quant aux services complémentaires et spécialisés, la Sûreté du Québec doit les fournir sans frais, selon les responsabilités définies par les niveaux de service respectifs que doivent offrir les municipalités en fonction de leur population.

L'inexistence d'un service de police à Uashat mak Mani-utenam entraînerait des coûts prohibitifs pour le gouvernement du Québec.

Bien entendu, sans un tel corps de police, la contribution financière du gouvernement fédéral, qui est présentement de 52 %, s'en trouverait amputée.

Tableau 14 : Services policiers niveau 1

GENDARMERIE	ENQUÊTES	MESURES D'URGENCE	SERVICES DE SOUTIEN
<ul style="list-style-type: none"> • Patrouille de 24 heures • Réponse dans un délai raisonnable à toute demande d'aide d'un citoyen et prise en charge de celle-ci • Sécurité routière • Sécurité nautique à l'égard des plaisanciers circulant sur un plan d'eau à l'exception du fleuve Saint-Laurent • Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de véhicules tout-terrain et de motoneige • Escorte de véhicules hors normes • Transport de prévenus • Délit de fuite • Programmes de prévention • Protection d'une scène de crime • Contrôle de périmètre lors d'une prise d'otage ou pour un tireur embusqué 	<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement • Agression sexuelle • Voies de fait toutes catégories • Vol qualifié • Introduction par effraction • Incendie • Vol de véhicules • Production, trafic et possession de drogues illicites locales ou de rue • Maison de débauche et prostitution de rue • Fraude par chèque, carte de crédit ou carte de débit • Escroquerie, faux-semblant, fausse déclaration • Vols simples et recel • Biens infractionnels • Accident de véhicule moteur • Méfait • Conduite dangereuse • Capacité de conduite affaiblie Toute enquête relative à des incidents tels que • Décès, dont la noyade ou le suicide • Disparition • Fugue 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de foule pacifique • Assistance policière lors d'un sauvetage • Assistance policière lors d'une recherche en forêt • Assistance policière lors d'un sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignement criminel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes situés sur le territoire et contrôle des personnes sources afférentes • Détention • Liaison judiciaire • Gestion des mandats et localisations des individus • Gestion des dossiers de police • Affaires publiques • Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) • Affaires internes • Télécommunications • Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force • Technicien qualifié en alcootest • Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime • Garde des pièces à conviction • Prélèvements d'ADN • Analyse de la criminalité • Contribution systématique au Système d'analyse (SALVAC) et au Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ)

Les coûts nécessités pour les services policiers dans les communautés autochtones ne sont qu'un des éléments concernés afin de les préserver et de voir à assurer leur bon fonctionnement. Pour cette raison, les motifs supportant le Programme des services policiers des Premières Nations et les engagements de tous les ministres de la Sécurité publique qui se sont succédé à l'égard de l'autonomie et des particularités sociales et culturelles des Premières Nations demeurent des enjeux qui devraient être respectés. C'est notamment ce qu'observait le ministre Jacques Dupuis en 2006 :

Ottawa devrait payer la moitié des dix millions de dollars dépensés par la Sûreté du Québec (S-Q) pour patrouiller le territoire mohawk de Kanesatake. La S-Q dépense en moyenne 400 000 \$ par mois pour assurer la sécurité de Kanesatake depuis l'expiration, en novembre 2005, de l'entente tripartite sur la police mohawk entre Québec, Ottawa et le conseil de bande de Kanesatake. En l'absence des protocoles, la S-Q patrouille seule le territoire mohawk. De novembre 2005 à ce jour, la facture s'élève à une dizaine de millions de dollars.²⁴

L'avènement, en 1991, du Programme fédéral des services policiers des Premières Nations a conduit le Conseil de bande de Uas-hat mak Mani-utenam à créer son propre corps de police en 1993 afin de fournir à sa communauté les services policiers répondant aux besoins particuliers des résidents. Le Conseil de bande s'est investi en toute confiance dans ce programme, conjointement

24. Bryan Miles, « Sécurité à Kanesatake : Québec réclame cinq millions d'Ottawa », *Le Devoir*, 20 octobre 2006, p. A5. En janvier 2011, Radio-Canada indique que les frais encourus par la Sûreté du Québec pour desservir Kanesatake sont de plus de 350 000 \$ par mois, pour une population d'environ 1 700 personnes.

avec les gouvernements du Québec et du Canada. Celui-ci repose sur les prescriptions suivantes, tel que l'établit la *Loi sur la Police au Québec* :

90. Le gouvernement peut conclure, avec une ou plusieurs communautés autochtones, chacune étant représentée par son conseil de bande respectif, une entente visant à établir ou à maintenir un corps de police dans un territoire déterminé dans l'entente.

Buts

Le corps de police ainsi établi ou maintenu est, pendant la durée de l'entente, un corps de police aux fins de la présente loi.

Indépendance

91. L'entente doit prévoir des dispositions relatives au lieu d'emploi et à la prestation de serments des policiers, à l'indépendance de la direction du corps de police, à la responsabilité civile, à la discipline interne et à la reddition de comptes.

Matières visées

Elle peut aussi prévoir des dispositions relatives, notamment, aux matières suivantes :

1^o les normes d'embauche des policiers,

2^o la désignation des membres du Comité de déontologie policière chargé d'examiner une demande de réajustement ou une citation relative à la conduite d'un policier suivant la présente loi.

Normes d'embauche

Les dispositions relatives aux normes d'embauche des policiers peuvent être différentes des normes prévues par la présente loi ou par les règlements du gouvernement pris pour son application et prévalent sur celles-ci en cas de conflit. Le Comité de déontologie policière est le par les dispositions de l'entente relatives à la désignation des membres du Comité.

Devoir à l'Assemblée nationale

92. Le ministre dépose toute entente à l'Assemblée nationale dans les 15 jours de la date de sa signature si elle est en session, sinon, dans les 15 jours de la reprise des travaux.²⁵

L'article 93 de la *Loi sur la police* est très clair au sujet des responsabilités que doit assumer un corps de police en vertu des ententes tripartites :

Un corps de police autochtone et chacun de ses membres sont chargés de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans le territoire pour lequel il est établi, de prévenir et réprimer le crime ainsi que les infractions aux lois et aux règlements applicables sur ce territoire et d'en rechercher les auteurs.²⁶

Par ailleurs, à l'article 72, la *Loi sur la police* fournit des indications additionnelles en ce qui concerne les territoires autochtones :

Le territoire décrit à l'article 102.6, le territoire de l'Administration régionale Kativik ainsi qu'une communauté autochtone ou le village naskapi peuvent être desservis par un corps de police qui leur est propre, quelle que soit leur population. Ces corps de police ne sont pas tenus de fournir les services d'un des niveaux établis par l'article 70. Il en est de même de tout autre corps de police ayant compétence sur un territoire situé au nord du 51^e parallèle, sous réserve que celui-ci fournisse les services convenus avec le ministre.²⁷

En affirmant qu'une communauté autochtone est *desservie par un corps de police qui lui est propre, quelle que soit sa population*, l'article 72 fournit une balise qui distingue nettement les Premières Nations des autres populations du Québec, mais elle confirme également la reconnaissance de leurs besoins spécifiques en services policiers. Or, ces corps de police ne sont *pas tenus de fournir les services de quelque niveau que ce soit* établis par l'article 70.

26. *Ibid.*, art. 93. Nous soulignons.

27. *Ibid.*, art. 72. L'article 102.6 concerne le corps de police de l'Administration régionale crie.

Il n'en reste pas moins que le législateur, en limitant la portée de la *Loi sur la police*, relativement aux niveaux de service établis pour les organisations policières du Québec, ne pouvait avoir à l'esprit des services moindres pour les communautés des Premières Nations.

À cet égard, des ententes tripartites signées par les gouvernements du Canada et du Québec et plusieurs communautés autochtones illustrent une nette volonté chez ces dernières de fournir des services policiers adéquats et adaptés à certaines de leurs particularités intrinsèques.

Plan d'organisation policière pour la communauté de Uashat mak Mani-utenam

MISSION

Comme le prévoit l'article 93 de la *Loi sur la police* au Québec, la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique sur son territoire, de prévenir et de réprimer le crime ainsi que les infractions aux lois et aux règlements applicables sur ce territoire, et d'en rechercher les auteurs.

Le service de police et chacun de ses membres assurent, notamment, la sécurité des personnes et des biens, veillent à la sauvegarde des droits et des libertés, respectent les victimes, sont attentifs à leurs besoins et apportent leur soutien à la communauté.

En matière de services policiers à procurer aux communautés des Premières Nations, il n'existe aucune prescription légale relativement au niveau de service. Par contre, l'entente tripartite décrit les obligations, responsabilités et engagements du corps de police :

Aux fins de la prestation des services policiers sur les territoires des Premières Nations, le corps de police est responsable :

- d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui leur sont adressées;
- de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de

preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

- de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité;

Des services policiers efficaces requièrent une assistance mutuelle et une coopération opérationnelle entre les diverses instances policières exerçant leurs pouvoirs sur le territoire du Québec, et ce, conformément aux lois et règlements applicables et à leur mandat respectif. À cette fin, des protocoles opérationnels peuvent être conclus.²⁸

En vertu de cette entente, la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam répond, par une présence policière permanente sur l'ensemble de son territoire, aux besoins de la communauté à l'intérieur du mandat et de la mission qui lui est dévolue. Précisément, elle fournit des services visant à protéger la communauté et à contrer tout geste de nature à troubler la tranquillité, la sécurité, la paix et le bon ordre, et à faire respecter les lois et règlements applicables.

La S.P.U.M. privilégie le rapprochement avec la communauté, le partenariat avec les organismes du milieu, la résolution des problèmes et le renforcement des mesures préventives afin de limiter le nombre de victimes et favoriser un niveau de sécurité élevé.

PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE

Le plan d'organisation du service de police de la S.P.U.M. repose sur des principes respectant la culture innue et la philosophie du Conseil de bande, ainsi que sur des paramètres éprouvés en matière de services policiers, garants de succès et façonnés en fonction d'influences prépondérantes. Mentionnons entre autres :

28. Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat mak Mani-utenam pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2014.

- les besoins de la communauté;
- la *Loi sur la Police* au Québec;
- la déontologie policière;
- les obligations, responsabilités et engagements de l'entente tripartite;
- les principes et la philosophie de gestion du Conseil de bande;
- les orientations ministérielles en matière de police communautaire et en prévention de la criminalité.

VALEURS ORGANISATIONNELLES

Les membres de la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam connaissent et comprennent bien la mission qui leur est dévolue. Cette mission policière se réalise dans le respect de leurs obligations professionnelles mais aussi dans le respect de la culture innue et ses traditions.

De façon particulière, les services policiers sont rendus dans le cadre des valeurs organisationnelles suivantes :

- la qualité des services à la communauté : accessibilité, diligence, respect, efficacité, courtoisie, prise en compte des attentes et de leur satisfaction;
- l'éthique professionnelle : notions de transparence, d'intégrité, d'empathie, d'équité, d'exemplarité, d'impartialité, de discrétion et de loyauté;

- le partenariat avec la communauté, les intervenants sociaux et scolaires, les organismes favorisant la réalisation des objectifs et l'établissement de relations concertées, de collaboration et de coopération avec les services policiers et judiciaires de la périphérie;
- l'engagement : un personnel mobilisé, avec un fort sentiment d'appartenance, une fierté de servir avec autonomie et compétence, et un souci de maîtriser les connaissances requises dans le but de fournir une prestation de services respectant les plus hauts standards de qualité;
- l'innovation : appel à l'ingéniosité, aux initiatives novatrices, à l'utilisation des outils techniques et technologiques, et à la modernité.

Les pratiques policières de la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam passent par un rapprochement avec la communauté et l'adhésion au concept de police communautaire, tels que préconisé dans la politique du Ministère de la Sécurité publique du Québec. Ce concept repose sur des principes de base alliant concertation et partenariat :

- un rapprochement du service de police avec la communauté, ainsi qu'un appel à la concertation en matière de sécurité publique visant l'amélioration de la qualité de vie;
- l'établissement d'un partenariat avec les organismes sociaux du milieu;
- une intervention policière modernisée, orientée davantage vers la résolution de problèmes que sur une réaction exclusive;

- des actions préventives dans la lutte à la délinquance, la criminalité et le désordre.

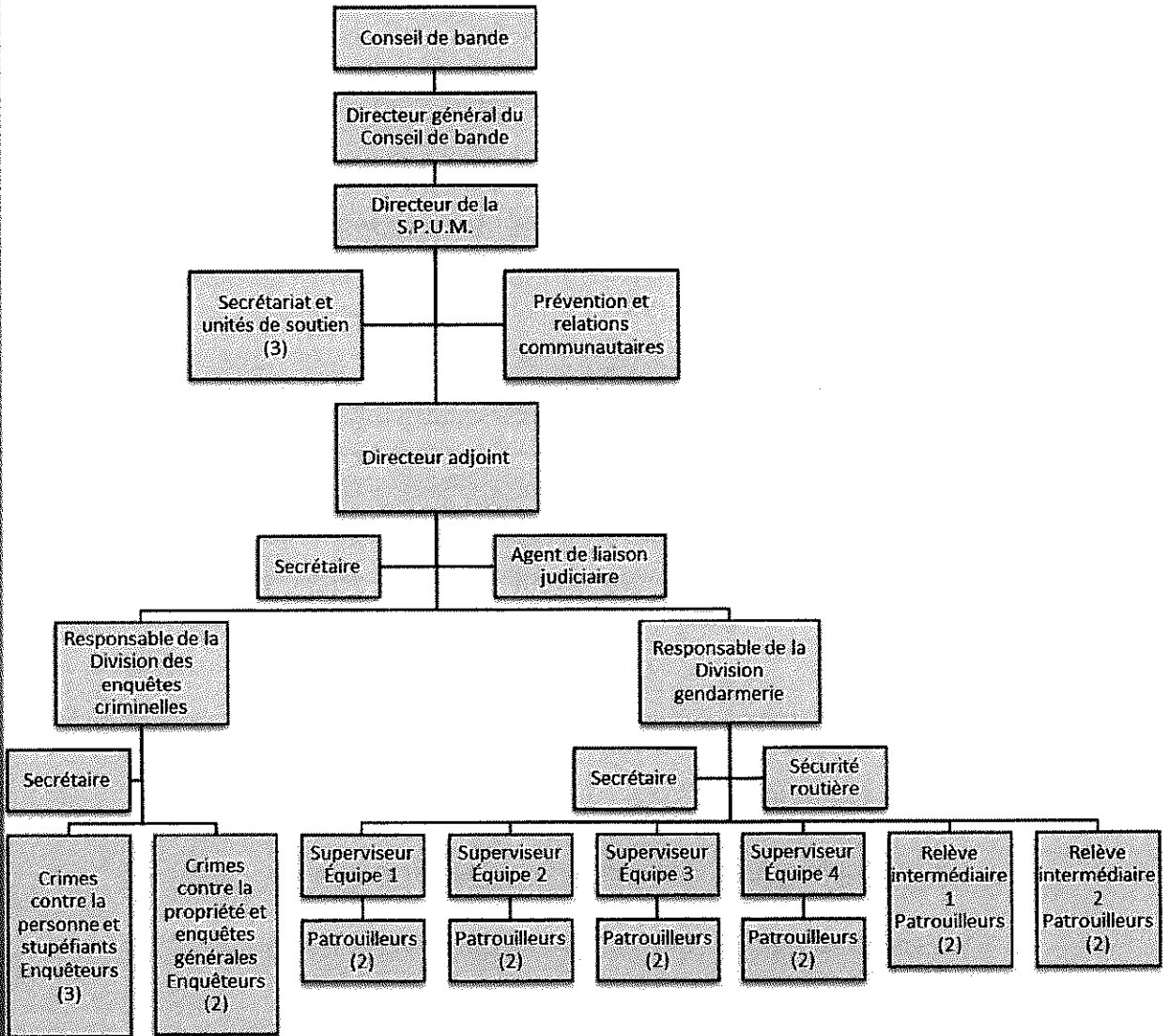
Cette approche communautaire s'inscrit parfaitement dans les orientations stratégiques proposées par les Services d'intervention psychosociale de première ligne de la communauté de Uashat mak Mani-utenam.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Afin de lui permettre d'assumer ses responsabilités, obligations en engagements, la structure organisationnelle requise pour le Service de police de Uashat mak Mani-utenam correspond au modèle suivant :

- 1 directeur;
- 1 directeur adjoint;
- 1 responsable de la Division de la gendarmerie;
- 1 responsable de la Division des enquêtes criminelles;
- 1 agent de prévention et de relations communautaires;
- 1 agent de liaison judiciaire;
- 5 enquêteurs à la Division des enquêtes criminelles;
- 4 superviseurs à la Division de la gendarmerie;
- 13 policiers affectés à la gendarmerie (patrouille);
- 5 employés de secrétariat.

Organigramme de la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam



FONCTIONS

Le Directeur

Sous l'autorité du directeur général du Conseil de bande, le directeur planifie, organise, dirige, coordonne et contrôle l'ensemble des activités administratives et opérationnelles du service. Il est responsable des ressources humaines, informationnelles et financières dans le cadre du mandat dévolu.

Le Directeur adjoint

Sous l'autorité du directeur, le directeur adjoint assume les responsabilités des activités opérationnelles du service, des enquêtes criminelles, de la gendarmerie, de la liaison judiciaire et des pièces de procédures. Il remplace le directeur au besoin et l'assiste dans la prise de décision en demeurant à l'affût de toute information pertinente. Il collabore activement à l'élaboration des objectifs, à la planification et à la gouvernance du service en général.

Le responsable des enquêtes criminelles

Sous l'autorité du directeur adjoint, cette personne assume les responsabilités de la Division des enquêtes criminelles, de la détection et de la prévention du crime, des enquêtes et des poursuites devant les tribunaux. Elle s'implique également dans divers programmes et diverses opérations visant à contrer les activités criminelles.

Le responsable de la Division des enquêtes criminelles voit aux opérations des deux sections dont elle est composée :

- crimes contre la personne et stupéfiants;
- crimes contre la propriété et enquêtes générales.

Le responsable de la gendarmerie

Sous l'autorité du directeur adjoint, cette personne est responsable de la Division de la gendarmerie, du maintien d'un climat de sécurité et de l'application des mesures préventives. Elle planifie, organise, dirige et contrôle les activités des équipes de patrouille. Elle est responsable de la présence policière sur les lieux des événements et de la réponse aux appels de la communauté, et veille à l'application des lois et règlements applicables sur le territoire.

Le superviseur de relève

La S.P.U.M. se conforme aux exigences du Ministère de la Sécurité publique du Québec pour l'approbation des plans d'organisation policière auprès des municipalités du Québec, qui exigent une supervision permanente des activités policières.

Les personnes qui agissent comme superviseurs de relève sont sous l'autorité du responsable de la Division de la gendarmerie. Elles occupent un poste clé dans l'organisation en fournissant les services de supervision, de même que les conseils appropriés, et assument la responsabilité de fonctionnaire responsable, comme

le décrit le Code criminel. Les superviseurs assurent la qualité du travail des policiers et des rapports qui suivent, et les accompagnent dans des activités nécessitant un minimum de deux policiers (voir annexe 3 : Décision rendue par la Commission des lésions professionnelles au sujet de la patrouille de nuit).

Les effectifs policiers

Selon Bernard Chéné et Richard Poirier, auteurs d'un article intitulé « L'organisation des services policiers au Québec » paru en mars 2004, non seulement la *Loi sur la police* et la *Loi concernant l'organisation des services policiers* sont-elles novatrices, mais elles portent déjà des fruits, avec

des corps de police plus efficaces dont les actions reposent sur un plan d'organisation policière approuvé par le Ministère de la Sécurité publique, un système de déontologie plus transparent et une responsabilisation des policiers et des directeurs de police en matière d'enquête criminelle sur les militaires.²⁹

Or, avec les ressources présentement allouées pour desservir la communauté de Uashat mak Mani-utenam, aucun plan d'organisation policière ne recevrait l'approbation du Ministre de la Sécurité publique du Québec.

Le nombre d'appels de service et le taux de criminalité nécessitent en effet des ressources additionnelles importantes afin de répondre aux conditions fixées par le Ministère pour des services policiers correspondant au Québec.

29. Bernard Chéné et Richard Poirier, « L'organisation des services policiers au Québec », *Télescope*, vol. 11, n° 2, mars 2004, p. 21.

Division des enquêtes criminelles

L'attribution des ressources nécessaires aux enquêtes criminelles au Québec se situe généralement entre 75 et 100 dossiers par enquêteurs pour les crimes contre la personne et à environ 180 à 200 dossiers pour les crimes contre la propriété.

Une moyenne de 700 à 900 crimes sont perpétrés annuellement sur le territoire de Uashat mak Mani-utenam.

Les conséquences entraînées par le manque d'enquêteurs dans la Division des enquêtes criminelles ont pour effet de restreindre la disponibilité des patrouilleurs, qui doivent assumer les tâches des enquêteurs pour un volume de travail entre 400 à 700 enquêtes criminelles par année, ainsi qu'environ 200 autres enquêtes par année, telles que les délits de fuite, les flagrants délits de vols simples, les bris d'engagement et les voies de fait simple de flagrant délit. Cela diminue d'autant la surveillance du territoire et les mesures préventives qui l'accompagnent.

Pour ces raisons, les besoins de chaque section de la Division des enquêtes criminelles se traduisent comme suit :

- section des crimes contre la personne et des stupéfiants : 3 enquêteurs, pour 266 crimes commis contre la personne en 2011-2012;
- section des crimes contre la propriété et des enquêtes générales : 2 enquêteurs, pour 169 crimes contre la propriété et 100 autres délits criminels.

La Division des enquêtes criminelles comprend :

- 1 responsable;
- 5 enquêteurs;
- 1 employé de secrétariat.

Division de la gendarmerie

La Division de la gendarmerie a pour responsabilité d'assurer une présence policière 24 heures sur 24, permettant d'effectuer la surveillance du territoire et de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées.

Les besoins en effectifs policiers à la Division de la gendarmerie reposent sur les données suivantes :

- entre 6 000 et 6 300 appels de service par année, pour une moyenne de 18 appels par jour;
- entre 400 et 700 dossiers d'enquêtes criminelles ou de toutes natures par année;
- temps d'intervention moyen de 67 minutes, en tenant compte du temps requis pour les enquêtes, qui nécessitent une moyenne de 220 minutes par dossier, et du temps requis pour les appels de service, qui présentent une moyenne de 56 minutes par appel;
- dans la relève de jour, de 7h à 19h, une moyenne de 11 appels de service par jour, auxquels s'ajoutent les enquêtes, qui né-

cessitent 737 minutes par relève en moyenne;

- dans la relève de soir et nuit, de 19h à 7h, une moyenne de 7 appels de service, auxquels s'ajoutent les enquêtes, qui requièrent 469 minutes par relève;
- contribution des policiers-patrouilleurs sollicitée pour le transfert des personnes détenues à la Cour et pour d'autres services similaires.

Conséquemment, les effectifs requis à la patrouille se répartissent comme suit :

- 1 responsable de la division;
- 4 superviseurs;
- 12 patrouilleurs / relève;
- 1 patrouilleur à la sécurité routière;
- 1 employé de secrétariat.

La Division de la gendarmerie compte 4 équipes de patrouilles rotatives à 2 policiers pour les relèves de jour et de soir et de nuit. Elles sont réparties sur des relèves de 12 heures, en alternant 4 jours de travail et 3 jours de congé, 3 jours de travail et 4 jours de congé.

Afin de supporter les équipes régulières rotatives, la S.P.U.M. met en place une relève intermédiaire de 11h à 23h, qui assume une partie importante de la charge de travail pendant cette période

particulièrement active en termes de besoins en services policiers. Deux (2) équipes composées de 2 policiers chacune sont assignées à cette relève intermédiaire, 7 jours par semaine. De 11h à 19h, elles fonctionnent en patrouilles solos, tandis que de 19h à 23h, elles fonctionnent en duos.

La répartition des policiers patrouilleurs ainsi que leur déploiement favorisent une plus grande disponibilité et permet d'assumer les activités de prévention et de police de proximité et communautaire, de même que l'application des lois et règlements sur le territoire.

Les policiers de Uashat mak Mani-utenam sont affectés sur une base de 2 184 heures par année, moins 496 heures par année pour les vacances, les congés fériés, les congés sociaux et le temps compensatoire, pour 1 688 heures effectives de travail.

L'avènement de superviseurs pour chaque relève et les services de policiers temporaires compléteront les heures requises afin de remplir l'ensemble des relèves rotatives.

Les heures de remplacement requises pour les relèves rotatives se traduisent comme suit :

$365 \text{ jours} \times 24 \text{ heures} \times 2 \text{ policiers / relève} = 17\ 520 \text{ heures}$
$3 \text{ patrouilleurs} \times 1\ 688 \text{ heures de travail / année} = 5\ 064 \text{ heures}$

Agent de liaison judiciaire

Sous l'autorité du directeur adjoint, cette personne s'assure de la pertinence de l'information nécessaire devant supporter les décisions relatives aux poursuites judiciaires. L'agent de liaison judiciaire présente une synthèse des dossiers aux procureurs ou à la Direction de la protection de la jeunesse, vérifie et contrôle les présences à la Cour du personnel policier, et agit comme liaison entre la S.P.U.M. et les différents tribunaux. De plus, il valide, contrôle les ordonnances, mandats, remises en liberté, probations, sentences, bertillonnages, inscriptions aux rôles, promesses de comparaître, subpœna et autres activités liées. Enfin, il assiste aux comparutions des personnes poursuivies par le service.

L'agent de prévention et de relations communautaires

Sous l'autorité du directeur, cette personne participe activement à l'analyse des problématiques relatives à la criminalité et à la délinquance sur le territoire, en collaboration avec les responsables des activités opérationnelles. L'agent de prévention et de relations communautaires est responsable de l'application des programmes de sensibilisation socio-préventive auprès de la communauté. Il agit en partenariat avec les intervenants du milieu dans des actions concertées, s'intègre et s'implique dans le milieu scolaire. En outre, il élabore et propose des projets d'intervention visant à contrer la délinquance dans le milieu. Il travaille en étroite collaboration avec les patrouilles de la gendarmerie et des enquêtes criminelles dans la résolution des problèmes du milieu.

Soutien et secrétariat

Un employé du secrétariat procède à l'alimentation et à l'interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (C.R.P.Q.) ainsi que du Module d'information policière (M.I.P.). Il s'assure aussi de la contribution automatique au Système d'analyse des liens sur la violence associée au crime (S.A.L.V.A.C.).

SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION POLICIÈRE

La Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam serait avantagée d'acquérir un système de gestion des activités policières générales, possédant au minimum les caractéristiques, capacités et possibilités lui permettant d'être intégré à un système de répartition policière assistée par ordinateur et aux liens avec les systèmes externes (Centre de renseignements policiers du Québec, Module d'information policière, Société de l'assurance-automobile du Québec, Index général, Canadian Police Information Center, etc.). Ces systèmes permettent une multitude d'applications. Interconnectés entre eux, ils s'échangent des données et réalisent les fonctions suivantes :

- La gestion du service de police :
 - ◊ gestion et répartition (R.A.O.) des appels;
 - ◊ attribution des numéros de dossiers;
 - ◊ information sur le personnel;
 - ◊ statistiques et listes;
 - ◊ cartographie;
 - ◊ G.P.S.

- Le partage et l'assignation automatique de liens C.R.P.Q. :
 - ◊ gestion des ports d'accès C.R.P.Q. par un POOL;
 - ◊ partage d'un lien C.R.P.Q. par plusieurs postes internes;
 - ◊ partage d'un lien C.R.P.Q. par plusieurs ordinateurs véhiculaires.

- Gestion des appels :
 - ◊ appels en cours;
 - ◊ second appel;
 - ◊ appels non acheminés;
 - ◊ enregistrement et assignation automatique des véhicules (R.A.O.);
 - ◊ numérotation automatique des appels et dossiers;
 - ◊ consultation du rapport journalier à l'écran;
 - ◊ rapports administratifs sur les appels;
 - ◊ impression du rapport journalier et du registre des événements.

- Dossier :
 - ◊ gestion des rapports d'événements;
 - ◊ gestion des adresses / lieux d'intérêt.

- Statistiques et listes :
 - ◊ résumé des cartes du jour;

- ◇ détail des cartes du jour;
 - ◇ détail des cartes par code de nature;
 - ◇ contrôle de la qualité des cartes d'appels;
 - ◇ distribution des appels par nature, secteurs et îlots;
 - ◇ distribution des appels par origine, secteurs et îlots;
 - ◇ distribution journalière des appels par secteurs, îlots et relève;
 - ◇ distribution mensuelle des appels par secteurs et îlots;
 - ◇ historique des appels depuis l'implantation du système;
 - ◇ temps moyen de déplacement, de réponse, d'attente pour les appels;
 - ◇ statistiques sur les alarmes;
 - ◇ répartition du nombre et du temps des activités par matricule et équipe pour une période donnée.
- Gestion des fausses alarmes :
 - ◇ suivi des déclenchements des systèmes d'alarmes;
 - ◇ coordonnées du propriétaire et de la personne à aviser;
 - ◇ historique des déclenchements.
 - Pilotage :
 - ◇ gestion des tables paramètres;

- ◇ accumulation des statistiques annuelles;
- ◇ prise de copie du système et entreposage;
- ◇ chargement d'une copie du système;
- ◇ épuration des données.

Ce type de système, dont quelques fournisseurs se trouvent au Québec, est utilisé par tous les corps policiers du Québec.

À l'aide d'un tel système, les tâches cléricales de la S.P.U.M. se trouveraient largement diminuées tout en fournissant des données d'une précision remarquable.

Les véhicules de patrouille dotés de terminaux véhiculaires auraient ainsi accès à ces logiciels, ce qui favoriserait le traitement des appels et offrirait de nombreux avantages, entre autres la planification du travail et les activités de contrôle. Ceci permettrait de placer les informations au service des décideurs.

La S.P.U.M. devrait enfin prendre les dispositions pour une répartition policière 24 heures sur 24 et procéder à l'achat d'un système d'enregistrement des conversations radiophoniques et des appels de service.

Compétence et juridiction des Premières Nations en matière de police

Nous avons mentionné, au chapitre 1, que le gouvernement du Canada a élaboré, en 1991, le Programme sur les services de police des Premières Nation afin de permettre aux collectivités autochtones de prendre une part plus importante à l'administration de la justice dans leurs communautés, d'assurer une prestation de services de police de même qualité que dans les autres collectivités, et ce, tout en respectant leur culture et leurs traditions, et de voir à l'imputabilité de ces services de police auprès de leur communauté.

L'adoption par le gouvernement du Canada de ce programme a fait l'objet d'une décision de la Cour d'appel du Québec, dans l'affaire *Conseil des Mohawks de Kanesatake c. Isaac*, en 2011, qui allait avoir des conséquences importantes en matière d'administration de la justice par les provinces. Ainsi, la Cour souligne que le Programme des services de police des Premières Nations vise

à permettre à ces dernières de se doter de services de police qui respectent leur culture et leurs traditions. La méthode privilégiée réside dans la conclusion d'accords ou d'ententes entre les trois paliers de gouvernement concernés : le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le Conseil de bande.²⁹

La Cour d'appel du Québec s'appuyait notamment sur l'arrêt rendu par la Cour suprême en 1987, dans l'affaire *O'Hara c. Colombie-Britannique*. Cet arrêt mentionnait que « le Parlement fédéral

29. Cour d'appel du Québec, *Conseil des Mohawks de Kanesatake c. Isaac*, *ap. cit.*

est compétent pour légiférer sur les Indiens et les terres réservées aux Indiens en vertu de l'article 91 (24) de la *Loi constitutionnelle de 1867* »³⁰ et rappelait que les provinces sont compétentes pour constituer et gérer des corps de police sur leur territoire, une décision découlant elle aussi de l'application du paragraphe 92 (14) de la même *Loi constitutionnelle*.

La Cour d'appel ajoutait :

Le Québec [...] a modifié en 1995 la Loi de police pour y ajouter une nouvelle section où il est prévu que le gouvernement peut conclure avec une communauté autochtone une entente visant à établir ou maintenir un corps de police.³¹

Les communautés autochtones ont d'ailleurs profité de cet ajout à la *Loi sur la police* pour conclure des ententes à cet égard. Cependant, pour diverses raisons, au Québec, le renouvellement de ces ententes n'a pas tenu compte des besoins des communautés ni des responsabilités, obligations et engagements des conseils de bande en ce qui concerne les corps policiers autochtones, tels que déterminés par la *Loi sur la police* elle-même.

Aussi convient-il de rappeler la décision de la Cour suprême dans les arrêts *Nation haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts)* et *Première Nation Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique (Directeur d'évaluation de projets)*. Cette décision indique que la Couronne doit avoir l'intention de tenir compte réellement des communautés autochtones à mesure qu'elles sont ex-

30. Cour suprême du Canada, *O'Hara c. Colombie-Britannique*, [1987] 2 R.C.S. 591.

31. Cour d'appel du Québec, *Conseil des Mohawks de Kanesatake c. Isaac*, [2011], QCCA 977, par. 23.

primées, rappelant que c'est entre autres ce qui est attendu d'un comportement honorable :

L'obligation d'agir honorablement découle de l'affirmation de la souveraineté de la Couronne face à l'occupation antérieure des terres par les peuples autochtones. Ce principe a été consacré au par. 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982, qui reconnaît et confirme les droits et titres ancestraux existants des peuples autochtones. Un des objectifs visés par le par. 35(1) est la négociation de règlements équitables des revendications autochtones. Dans toutes ses négociations avec les Autochtones, la Couronne doit agir honorablement dans le respect de ses relations passées et futures avec le peuple autochtone concerné.

Plus d'une fois, le Conseil de bande de Uashat mak Mani-utenam a constaté que, malgré ce jugement de la Cour suprême, il persiste des inégalités dans les rapports de force avec ses partenaires des divers paliers de gouvernement. Nous en voulons pour preuve l'entente tripartite sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat mak Mani-utenam intervenue avec les gouvernements du Canada et du Québec pour 2009-2014 qui fixe de façon très limitative à 1 664 000 \$ par année les sommes allouées pour la Sécurité publique d'Uashat mak Mani-utenam. Plus encore, « [I]es contributions annuelles du Canada et du Québec sont établies, pour chaque exercice financier, selon le ratio suivant: cinquante-deux pour cent (52 %) pour le Canada et quarante-huit pour cent (48 %) pour le Québec. »³³

32. Cour suprême du Canada, arrêt *Première Nation Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique (Directeur d'évaluation de projets)*, [2004], CSC. 74, par. 24.

33. Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Uashat mak Mani-utenam pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2014.

Or, au cours des dernières années, la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam a enregistré des déficits importants dans le cadre de ses opérations, à savoir :

Tableau 15 : Déficit de la Sécurité publique de Uashat mak Mani-utenam (2010-2011 et 2011-2012)

	Déficit	Revenus divers	Contribution du Conseil de bande	Déficit final
2010-2011	490 429 \$	114 580 \$	-	375 849 \$
2011-2012	557 021 \$	151 233 \$	122 000 \$	283 788 \$

Aux yeux du Conseil de bande de Uashat mak Mani-utenam, ces inégalités semblent aller au détriment de la qualité des interactions entre les parties, les ententes antérieures ayant été renouvelées selon la volonté et aux conditions des gouvernements fédéral et provincial sous la forme d'un pouvoir menaçant de mettre la clé dans la porte, à prendre ou à laisser.

POUR UNE ACTUALISATION DU FINANCEMENT DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES

Les coûts nécessités pour les services policiers dans les communautés autochtones ne sont qu'un des éléments concernés afin de préserver ceux-ci et de voir à assurer leur bon fonctionnement tout en respectant la *Loi sur la police*.

Si l'administration de la justice, incluant l'organisation policière sur son territoire, relève des provinces, le gouvernement du Canada a tenu à rappeler, en mars 2013, qu'au Québec, la création et le

maintien des corps de police autochtones se fait par le ministre en vertu des pouvoirs provenant de l'article 90 de la *Loi sur la police* du Québec.

Dans un courriel transmis le 14 mars 2013 notamment aux autorités autochtones du Québec, Claude Turgeon, directeur principal des opérations à la Direction générale de la police des Autochtones pour Sécurité publique Canada, précise :

Le financement en vertu du P.S.P.P.N. est discrétionnaire par nature et soumis à des modalités bien spécifiques. Il est un coût aux budgets qu'une province alloue à la couverture policière sur son territoire. Le financement du Canada n'est, d'aucune façon, une condition à la création, au maintien ou au financement d'un corps de police autochtone au Québec.³⁴

Il ajoute que la participation financière du Canada sera

conditionnelle à une participation de la province à au moins 48 % du budget des services policiers que Québec souhaite maintenir ou créer.³⁵

Préoccupés par cet important énoncé du gouvernement fédéral relativement à des affirmations antérieures limitant à 48 % les contributions devant être fournies par le gouvernement du Québec, nous avons pris les dispositions afin d'obtenir de plus amples détails.

Ainsi, une clause du P.S.P.P.N. définit les termes et les conditions relatives à la distribution des coûts entre les paliers de gouvernement :

34. Claude Turgeon, « P.S.P.P.N. / FNPP vs Régionalisation Innu police », courriel transmis aux autorités autochtones, 14 mars 2013. Nous soulignons.

35. *Idem*. Nous soulignons.

Tout les coûts associés aux ententes tripartites de services de police sont divisés avec la province ou le territoire. Jusqu'à 52 p. 100 des coûts sont assumés par le gouvernement fédéral, et le gouvernement provincial ou territorial verse une contribution financière couvrant le différence. La contribution financière totale accordée par les gouvernements fédéral et provincial ou territorial ne doit pas être supérieure à la totalité des coûts admissibles.³⁶

Présentement, le Conseil de bande de Uashat mak Mani-utenam se trouve toujours aux prises avec les mêmes contraintes :

- une entente tripartite de cinq (5) ans, dont le financement, extrêmement limité, ne prévoit aucune augmentation des sommes allouées, et qui fait fi des besoins de la communauté, ne respectant ni le Programme des services policiers des Premières Nations, ni la *Loi sur la police*, ni les engagements politiques des dernières décennies;
- des salaires inférieurs au marché, aucune augmentation n'ayant pu être octroyée à certains employés depuis 2006;
- l'absence flagrante d'outils technologiques facilitant l'administration du corps de police et la gestion des activités policières.

Ces contraintes ont pour effet d'empêcher le Conseil de bande d'offrir à sa communauté des services correspondant à ceux offerts à l'ensemble de la population du Québec par les corps de police municipaux.

En effet, les budgets assumés par ces derniers en vue de respecter les prescriptions imposées par le ministère de la Sécurité publique

36. Claude Turgeon, directeur principal des opérations à la Direction générale de la police des Autochtones pour Sécurité publique Canada, qui nous a transmis cette information par courriel, le 21 mai 2013. Nous soulignons.

sont nettement supérieurs à ceux que les gouvernements allouent en vertu de la dernière entente tripartite à Uashat mak Maniutenam pour desservir sa communauté, laquelle présente des incidences en matière notamment de criminalité et de délinquance beaucoup plus importantes en nombre et en gravité. Conséquemment, les besoins de la communauté de Uashat mak Maniutenam sont pour une grande partie ignorés, ce qui est injuste et discriminatoire.

Conclusion

L'ensemble de la communauté innue de Uashat mak Mani-utenam voit des signes encourageants dans certaines déclarations faites par l'actuel ministre de la Sécurité publique, Stéphane Bergeron, au printemps 2013. Ainsi, lors de la période de questions du 16 avril 2013, à l'Assemblée nationale du Québec, le ministre Bergeron, en réponse à une question du député de l'opposition Geoffrey Kelly sur les Atikamekw d'Obedjiwan, a affirmé :

Nous fonctionnons dans une enveloppe fermée. L'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec est à l'effet que le gouvernement fédéral assume 52 % de la facture, le gouvernement du Québec 48 % de la facture. [...] nous avons, dans cette enveloppe fermée, fait une offre à la communauté d'Obedjiwan qui nous apparaît être réaliste parce qu'elle nous permet effectivement de trouver des solutions malgré le fait que nous sommes dans une enveloppe fermée.

Nous ne retraçons aucun document précisant que la contribution du gouvernement du Québec doit être limitée à 48 % pour des services policiers autochtones, tel que le prévoit le Programme des services policiers des Premières Nations. C'est donc dire qu'il existe de réelles possibilités pour le Québec de verser au-delà de cette limite de 48 % de la facture qu'il s'est arbitrairement fixée. Ceci pourrait enfin permettre à des communautés telles que Uashat mak Mani-utenam de recevoir, dans leur langue et dans le respect de leur culture et de leurs traditions, des services policiers répondant aux prescriptions prévues par l'article 90 de la *Loi sur la*

37. Assemblée nationale, *Journal des débats*, première session, 40^e législature, vol. 43, n^o 39, 16 avril 2013, p. 2456. Nous soulignons.

police du Québec, lequel, il faut le rappeler encore une fois, n'existait pas lors de la création du P.S.P.N.

Nos prétentions sont d'ailleurs confirmées par un courriel transmis à notre attention le 3 juillet 2013 par Claude Turgeon, de la Direction générale de la police des Autochtones pour Sécurité publique Canada, qui précise que

le Ministre de la Sécurité publique a approuvé le 11 mars 2013 une modification aux modalités du P.S.P.N. qui indique que jusqu'à 52 % des coûts sont assumés par le gouvernement fédéral, et le gouvernement provincial ou territorial verse une contribution financière couvrant la différence pour permettre plus de flexibilité aux provinces et territoires qui souhaitent injecter au moins 48 %.

Cette information est très significative dans le cadre des négociations en vue du renouvellement de la présente entente tripartite. De surcroît, la *Loi sur la police* est très claire en ce qui concerne le gouvernement du Québec :

- elle ne limite *aucunement* le financement qu'il doit assumer pour les corps de police autochtones;
- elle ne parle *aucunement* d'enveloppe fermée pour l'attribution de budgets aux conseils de bande en matière de sécurité publique;
- elle ne prévoit *aucune* condition relative aux contributions fédérales qu'il présume être fixées à 52 %;
- elle n'établit *aucune* barrière en vue de limiter ses allocations aux conseils de bande en vue du maintien de leurs corps de police.

En ce sens, nous partageons totalement les propos tenus le 17 avril 2013 par le ministre de la Sécurité publique du Québec, Stéphane Bergeron, qui réitérait substantiellement ce qui suit devant les représentants de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador :

- le gouvernement du Québec doit assurer la sécurité de *tous* les citoyens, peu importe l'endroit, tout en étant conscient que le gouvernement fédéral n'a aucune prérogative sur la police au Québec;
- le gouvernement du Québec, le ministère de la Sécurité publique et lui-même en tant que ministre réaffirment la volonté de maintenir les services de police des Premières Nations;
- le ministre est en faveur des corps policiers culturellement adaptés;
- le ministre veut signer des ententes tripartites dont la portée s'étendra sur plusieurs années, ce qui permettra de stabiliser la situation;
- le ministre confirme que la Sûreté du Québec doit venir en soutien aux corps de police autochtones et, en ce sens, qu'il privilégie le maintien des policiers autochtones;
- le ministre réitère son soutien aux communautés autochtones ainsi que la volonté du gouvernement du Québec de faire des dossiers autochtones une priorité.

Pour ces raisons, et parce que les prises de position du ministre Bergeron confirment les engagements pris par tous les ministres de la Sécurité publique qui se sont succédé au Québec depuis plus de deux décennies en vue d'assurer la sécurité de tous les citoyens habitant sur le territoire, les objectifs poursuivis par le Programme des services de police des Premières Nations à l'égard de l'autonomie et des particularités sociales et culturelles des Premières Nations demeurent des enjeux qui doivent être respectés et priorisés.

En toute paix et en toute amitié, le Conseil de bande de Uashatmak Mani-utenam réclame du gouvernement du Québec la même bonne foi qu'il a manifestée lors de l'introduction des nouvelles prescriptions définissant la police autochtone dans la *Loi sur la police*.

Près de vingt ans plus tard, c'est toujours avec la confiance que le gouvernement du Québec agira avec diligence dans le dossier du financement de son corps de police qu'il présente son plan d'organisation policière pour les besoins de sa communauté.

Budget

RÉMUNÉRATION

Directeur	86 000 \$
Directeur adjoint	78 000 \$
1 responsable enquêtes criminelles	73 000 \$
1 responsable gendarmerie	73 000 \$
4 sergents - 72 000 \$	288 000 \$
5 enquêteurs - 70 000 \$	350 000 \$
1 agent de liaison	70 000 \$
13 policiers réguliers - (6 à 46 600 \$ et 7 à 62 000 \$ top échelon)	713 600 \$
Salaires temporaires	120 000 \$
Personnel civil	135 000 \$
Salaires conseillers	35 000 \$
Temps supplémentaire	190 000 \$
Masse salariale avant avantages sociaux	2 211 600 \$
Avantages sociaux et charges sociales (24 %)	530 784 \$
Déficit actuariel	100 000 \$
Total rémunération	2 842 384 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Garde détenus	24 000 \$
Frais d'administration 5%	99 768 \$
Assurances et services techniques	81 134 \$
Frais de déplacement	25 000 \$
Carburant et lubrifiant	153 920 \$
Frais de communication	50 000 \$
Frais de radiophonie	15 000 \$
Fourniture de bureau	25 000 \$
Honoraires professionnels	10 000 \$
Frais de vérification	1 050 \$
Entretien/réparation véhicules	24 000 \$
Vêtements (incluant veste pare-balles)	31 000 \$
Équipement pour policiers (incluant arme de service)	12 600 \$
Équipement anti-émeute	20 250 \$
Équipement opérations policières	92 450 \$
Équipement téléphonie cellulaire	1 350 \$
Équipement informatique	3 200 \$
Système de communication	32 000 \$
Frais informatique	28 578 \$
Équipement informatique véhiculaire	80 000 \$
Équipement RAO	80 000 \$
Service de répartition 24/24	240 000 \$
Système d'enregistrement	35 000 \$
Frais de formation	50 000 \$
Location équipements de bureau	25 000 \$
Frais de déplacement directeur	5 000 \$
Achat de véhicules	421 000 \$
Frais divers (petite caisse)	700 \$
Total dépenses de fonctionnement	1 646 000 \$
Sous total	4 488 384 \$
Frais de gestion (10%)	448 838 \$
TOTAL DU BUDGET	4 937 222 \$

Note : Un montant de 612 050 \$ est considéré comme un poste budgétaire non récurrent.

DÉTAIL DES ÉQUIPEMENTS

ACHAT DE VÉHICULES			
	Quantité	Prix unitaire	Total
Véhicule de patrouille - équipements et lettrage	5	46 000 \$	230 000 \$
Véhicule banalisé - équipements	5	32 000 \$	160 000 \$
VTT	1	10 000 \$	10 000 \$
TOTAL			400 000 \$
ÉQUIPEMENTS POUR LES OPÉRATIONS POLICIÈRES			
	Quantité	Prix unitaire	Total
Cinémomètre au laser modèle Ultralyte 100 LR incluant boîtier de transport et attestation de performance	5	5 700 \$	28 500 \$
Photomètre pour vitres teintées Laser Lab modèle 200	1	300 \$	300 \$
Dépisteur d'alcool Alco-Sensor IV DWF incluant boîtier de transport et attestation de performance d'ESTL et certifications LSJML	3	1 200 \$	3 600 \$
Appareil ivressomètre, modèle RBT IV	2	5 000 \$	10 000 \$
Caméra vidéo	1	700 \$	700 \$
Tapis cloûté avec étui rigide	4	1 000 \$	4 000 \$
Trousse d'urgence	7	150 \$	1 050 \$
Équipements d'enquête		18 000 \$	18 000 \$
Taser, balles, étuis et cibles	5	1 960 \$	9 800 \$
Armes de périmètres (mitraillettes)	4	4 125 \$	16 500 \$
TOTAL			92 450 \$

ÉQUIPEMENTS POUR LE POLICIER			
	Quantité	Prix unitaire	Total
Équipement fourni à l'entrée en fonction	7	1 000 \$	7 000 \$
Arme de service (Walther)	7	800 \$	5 600 \$
TOTAL			12 600 \$
ÉQUIPEMENTS ANTI-ÉMEUTE			
	Quantité	Prix unitaire	Total
Casque de contrôle de foule avec visière	15	600 \$	9 000 \$
Masque pour les irritants chimiques avec filtres et sac de transport	15	400 \$	6 000 \$
Gant sécuritaire	15	80 \$	1 200 \$
Bâton 26 pouces et dragonne	15	100 \$	1 500 \$
Support athlétique et sac de transport	15	170 \$	2 550 \$
TOTAL			20 250 \$
VÊTEMENTS			
	Quantité	Prix unitaire	Total
Vêtements fournis à l'entrée en fonction	7	2 500 \$	17 500 \$
Veste pare-balles	15	900 \$	13 500 \$
TOTAL			31 000 \$